



PROJET DE TRAITE DE FUSION
ENTRE LES SOCIETES COOPERATIVES
AGRICOLES
S.C.A.R. ET OCEALIA

DS
DM

Paraphe
MP

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DU RIBERACOIS – S.C.A.R.**

Société coopérative agricole à capital variable agréée sous le numéro 24-465

Dont le siège social est à RIBERAC (24600) – 4, Avenue de la Gare

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 410 089 627

Représentée par Monsieur Marc PORTIL, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2025 (**Annexe 1**).

**Ci-après indifféremment dénommée « SCAR »
ou la « SOCIETE APPORTEUSE »
De première part**

ET

- **La société OCEALIA**

Société coopérative agricole à capital variable agréée sous le numéro 11773

Dont le siège social est à COGNAC (16100) – 51, Rue Pierre Loti

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 775 715 592

Représentée par Monsieur Denis MATHE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 octobre 2025 (**Annexe 2**).

**Ci-après indifféremment dénommée « OCEALIA »
ou la « SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS »
De seconde part**

**IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE
CE QUI SUIT :**

DS
DM

Paraphe
MP

EXPOSE

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

INTERET ECONOMIQUE, SOCIAL ET TERRITORIAL

1 – Depuis 1935, SCAR, de dimension départementale, s'engage au service des agriculteurs et du territoire.

Implantée au cœur du Périgord et en Charentes, elle valorise les productions céréalières et animales tout en incarnant des valeurs essentielles : proximité, engagement et service.

Avec une présence forte sur le territoire, elle dispose de dix-sept (17) silos, treize (13) points de distribution LISA et une usine dédiée à la nutrition animale, depuis 2001.

Forte d'une expertise reconnue, elle accompagne mille trois cent cinquante (1.350) associés coopérateurs grâce aux conseils techniques et aux solutions adaptées apportés par les cent six (106) salariés du groupe.

Par ailleurs, son activité de négoce, portée par la société Valbrie créée en 2003, renforce son engagement dans la valorisation des productions locales, et une réponse adaptée aux besoins de ses deux cents (200) clients.

En 2020, le groupe a créé la filiale V Gaz, spécialisée dans la méthanisation. Cette initiative témoigne de l'engagement du Groupe coopératif SCAR envers les énergies renouvelables et les pratiques agricoles durables, en valorisant les déchets organiques pour produire du biogaz.

Au fil des décennies, le Groupe SCAR a donc élargi ses activités et renforcé sa présence dans le secteur agricole, en diversifiant ses filiales pour répondre aux besoins de ses associés/clients et aux enjeux actuels de l'agriculture et de l'environnement.

En 2024 la production de semences est lancée dans le cadre d'un partenariat avec la société coopérative agricole TERRE ATLANTIQUE qui ouvre l'accès aux équipements industriels semenciers.

Ainsi, SCAR demeure un acteur majeur du développement agricole et rural de sa région.

2 – Le groupe OCEALIA est un groupe coopératif né en 2015 de la fusion de deux sociétés coopératives agricoles : COREA et CHARENTES ALLIANCE. Il a poursuivi depuis une dynamique de croissance et de diversification afin de toujours mieux satisfaire la diversité des besoins des consommateurs en développant une coopérative innovante, créatrice de valeur partagée avec les agriculteurs.

Ancré sur huit (8) départements (16, 17, 19, 23, 24, 79, 86, 87), avec trois cent quarante (340) implantations de proximité, sept mille cinq cents (7.500) associés coopérateurs dont quatre mille neuf cents (4.900) éleveurs de ruminants et mille huit cent vingt (1.820) salariés, le Groupe coopératif OCEALIA est un acteur agricole et agroalimentaire référent en Nouvelle-Aquitaine.

Il participe au dynamisme de son territoire.

Fort de la diversité de ses activités (grandes cultures, viticulture, élevage, alimentation animale et robotique élevage, commercialisation de vins et spiritueux, jardinerie, transport, pop-corn et snacking, produits régionaux), et fier de son modèle coopératif, OCEALIA est au service de ses associés, tendu vers l'avenir, prêt à répondre aux multiples défis de son environnement.

Engagé dans une démarche RSE, le Groupe coopératif OCEALIA s'engage à produire une offre alimentaire responsable et compétitive au bénéfice des agriculteurs, des territoires et des consommateurs.

3 – Intérêts stratégiques, territoriaux et économiques

Pour le Groupe coopératif OCEALIA, ce projet s'inscrit dans la continuité du projet d'entreprise CAP 2030 dont le premier objectif est de créer de la Valeur pour l'Adhérent en plaçant donc l'Associé Coopérateur au cœur du Groupe, et selon 3 axes :

- Agir entre partenaires engagés pour une agriculture entrepreneuriale et durable ;
- Investir dans des filières et filiales agricoles et agroalimentaires génératrices de valeurs ;
- Développer les innovations et alliances pour valoriser les agricultures du territoire.

DS
DM

Paraphe
MP

Parallèlement, face aux enjeux actuels du secteur agricole, SCAR a engagé une réflexion stratégique approfondie qui a conduit à ce projet avec OCEALIA, déjà présente en Dordogne, dans un souci de consolidation et de sécurisation de son modèle coopératif.

Ce rapprochement naturel répond à de nombreux points de convergences :

- Des valeurs communes : Au-delà du modèle coopératif qui les unit, elles partagent leur territoire, leurs productions et la même volonté d'agir au service de leurs adhérents.
- Une volonté de stabilité et de continuité pour les adhérents et les acteurs du territoire.
- Des capacités de développement optimisées en relation avec la diversification et la solidité financière du Groupe coopératif OCEALIA, ainsi que les forces vives des deux structures, salariés et adhérents.
- Une couverture territoriale renforcée sur la Dordogne, permettant un maillage territorial plus serré facilitant l'accès à des silos de collecte aux adhérents des deux structures et l'existence du négoce Valbrie permettant de répondre à des attentes différenciées d'agriculteurs

Ce projet de fusion permettrait d'actionner de nombreux leviers de compétitivité pour les deux coopératives :

- La mutualisation des ressources, qu'il s'agisse des achats, des infrastructures ou de la mise en marché des productions, permettra de bénéficier d'économies d'échelle et d'une force de négociation plus importante.
- La proximité de certains sites permettra d'optimiser des investissements pour un meilleur service aux adhérents.
- La synergie entre les deux structures donnera la possibilité de saisir des opportunités nouvelles (débouchés, clients...), de construire des filières nouvelles, et d'apporter de nouveaux services aux adhérents selon leurs attentes et besoins.
- En nutrition animale, les complémentarités industrielles entre Alicoop, filiale du Groupe OCEALIA et l'usine d'aliments de Coutures de SCAR, qui a bénéficié d'ailleurs d'investissement significatif, permettront de gagner en efficacité commerciale. Parallèlement, le lien qu'entretient OCEALIA avec les acteurs de l'aval en productions animales en Dordogne et les moyens mis en œuvre à travers SOLEO pour aider à l'installation des Jeunes seront autant d'atouts pour maintenir l'élevage sur notre territoire.
- Pour l'accompagnement des adhérents, le Groupe coopératif SCAR a pu développer un certain nombre de services auprès d'eux afin d'être la coopérative de proximité reconnue comme un partenaire de l'exploitation. En s'appuyant sur des parties prenantes locales, des réseaux locaux, des OPA, SCAR accompagne les innovations technologiques et cherche à mettre en œuvre des filières de valorisation pour les producteurs.
- D'autre part, en agronomie et services, l'expertise du réseau OCEALIA permettrait à SCAR de gagner en compétence et en offre auprès de ses adhérents pour contribuer à l'approche 360° des exploitations.

4 – D'un point de vue social, le projet de fusion concernerait l'intégralité des effectifs de SCAR.

Ce projet n'aurait pas d'impact sur les effectifs : l'ensemble des salariés de SCAR serait transféré automatiquement dans le cadre de cette opération de fusion.

Les contrats de travail de tous les salariés de la coopérative SCAR, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, apprenti, contrat de professionnalisation...), leur temps de travail (temps plein, temps partiel, forfait-jours...), que les contrats de travail soient en vigueur ou suspendus (maladie, congé parental d'éducation...) seraient transférés en l'état dans la coopérative OCEALIA, nouvel employeur, selon l'article L.1224-1 du Code du travail.

Du fait de la fusion, TT24 et Valbrie deviendraient des filiales d'OCEALIA et cette opération n'aurait pas d'impact sur les effectifs de ces dernières ni sur les contrats de travail de leurs salariés ; TT24 et Valbrie resteraient légalement leur employeur. Seul l'actionnariat de ces dernières changerait.

5 – En conséquence, il a été convenu le présent projet de Traité de fusion selon lequel la SOCIETE APORTEUSE apportera à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS la totalité de son actif sur la base de son bilan arrêté au 30 juin 2025 à charge pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS de supporter le passif de la SOCIETE APORTEUSE existant à cette même date.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

DS
DM

Paraphe
MP

TITRE 1

CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

Les principales dispositions statutaires actuelles de SCAR et OCEALIA sont les suivantes :

1.1 – SCAR

1.1.1 – Constitution et vie sociale

SCAR a été constituée en 1996 et est agréée par le HCCA sous le numéro 24-465.

SCAR est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX depuis le 10 décembre 1996 sous le numéro 410 089 627.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 9 décembre 2095, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

SCAR est une société coopérative agricole de types 1 (Collecte-vente), 4 (Céréales), 5 (Approvisionnement) et 6 (Services).

1.1.2 – Options statutaires

SCAR a adopté les options statutaires suivantes :

- Opérations avec des tiers non associés ;
- Réévaluation du bilan ;
- Revalorisation du capital social ;
- Associés non coopérateurs ;
- Parts à avantages particuliers.

1.1.3 – Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, SCAR a pour objet :

- d'effectuer ou de faciliter, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, toutes les opérations concernant la production, la collecte, le stockage, la conservation, la transformation et la vente de céréales et autres produits agricoles provenant exclusivement des exploitations des associés coopérateurs, conformément aux indications ci-dessous :

Nature des produits	Nature des opérations
Céréales, oléagineux, protéagineux, graines fourragères, pailles, fourrages, cultures intermédiaires à vocation énergétique et tous autres produits végétaux	Collecte, stockage, conservation, transformation, vente, méthanisation
Semences	Production, multiplication conditionnement, vente

- l'achat, en vue de l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, des produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations.
- la fourniture à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations des services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :
 - . Mise à disposition de matériel et de machines agricoles ;
 - . Opérations de séchage et de stockage à façon ;
 - . Epandages des engrais et mandements, traitements, semis, travaux de récolte ;
 - . Analyses, études, expérimentations ;
 - . Documentation technique et professionnelle ;
 - . Mise à disposition de personnel spécialisé et de moyens nécessaires à la gestion de la production des exploitations.
- de, en vue du financement des récoltes de céréales, souscrire tous warrants agricoles ou créer tous effets en contrepartie des céréales détenues par la coopérative ou pour son compte ;

1.1.4 – Obligations des associés

Aux termes de l'article 8 des statuts, l'adhésion à SCAR entraîne pour l'associé coopérateur les engagements suivants :

- **Objet « Collecte-vente »**

L'engagement de livrer à la coopérative une quantité déterminée à un minimum de 20 % des produits de son exploitation, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins professionnels et familiaux, à l'exclusion des produits végétaux destinés à la méthanisation qui seront engagés à 100 %.

L'engagement de livrer à la coopérative la totalité de la production de semences engagée contractuellement.

- **Objet « Approvisionnement »**

L'engagement de se procurer auprès de la coopérative ou par son intermédiaire, un minimum correspondant à 20 % des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir.

- **Objet « Services »**

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et pour tout ou partie de ses besoins, un ou plusieurs services que la coopérative est en mesure de lui procurer.

- Dans tous les cas, souscrire ou acquérir par voie de cession, et dans ce dernier cas avec accord de la société, le nombre de parts correspondant aux engagements pris.

La durée initiale de l'engagement est fixée à cinq (5) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris. Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'égale durée.

1.1.5 – Capital social

Le capital social est formé de parts nominatives et indivisibles d'un montant de deux (2) euros chacune et s'élevait à la date du 30 juin 2025 à la somme d'un million quatre cent soixante mille six cent soixante (1.460.660) euros divisés en sept cent trente mille trois cent trente (730.330) parts sociales de deux (2) euros chacune.

1.1.5.1 – Parts sociales d'activité

Aux termes de l'article 14 des statuts, le capital souscrit par les associés coopérateurs est réparti entre ceux-ci en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec SCAR, selon les modalités suivantes :

Activités	Bases de souscription
Activité « Collecte-vente »	
. Céréales, oléagineux, protéagineux, cultures intermédiaires à vocation énergétique et autres produits végétaux	10 euros par tonne d'apport
Semences	3 % de la valeur des apports
Activité « Approvisionnement »	1,5 % du chiffre d'affaires approvisionnement
Activité « Services »	1 % du chiffre d'affaires services

Le minimum de souscription lors de l'adhésion est fixé à dix (10) parts sociales de deux (2) euros chacune.

Chaque part doit être libérée :

- pour un quart lors de la souscription ;
- pour un quart au terme du 1^{er} exercice suivant celui de la souscription ;
- pour un quart au terme du 2^{ème} exercice suivant celui de la souscription ;
- pour un quart au terme du 3^{ème} exercice suivant celui de la souscription.

1.1.5.2 – Parts sociales à avantages particuliers

Les parts sociales à avantages particuliers ne peuvent être souscrites que par les associés coopérateurs. Ces derniers doivent être à jour de leur capital social d'activité.

Ces parts sont souscrites ou converties pour une durée de trois (3) années renouvelables par période de trois (3) années.

Les parts à avantages particuliers doivent être entièrement libérées lors de leur souscription.

Les avantages particuliers attachés à ces parts sont les suivants :

- Service prioritaire de l'intérêt aux parts ;
- Intérêt égal au taux servi aux parts sociales d'activité augmenté de deux (2) points dans la limite du TMO + 2 points ;
- Responsabilité limitée au montant de la part en cas de liquidation de la coopérative.

Le choix du mode de rémunération retenue sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de l'affectation du résultat.

1.1.6 – Exercice social

L'exercice social de SCAR commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année. Le dernier exercice a été clos le 30 juin 2025.

1.1.7 – Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de SCAR comprend :

- le département de la Dordogne (24) ;
- ainsi que les communes dont la liste est annexée aux statuts et situées dans les départements suivants :
 - . Charente (16) ;
 - . Charente-Maritime (17) ;
 - . Haute-Vienne (87) ;
 - . Corrèze (19) ;
 - . Lot-et-Garonne (47) ;
 - . Gironde (33).

1.1.8 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de neuf (9) à vingt-et-un (21) membres élus par l'Assemblée Générale parmi les associés pour une durée de trois (3) années et renouvelables par tiers chaque année.

1.1.9 – Lien en capital

SCAR détient trois mille (3.000) parts sociales dans OCEALIA pour un montant de trois mille (3.000) euros.

1.2 – OCEALIA

1.2.1 – Constitution et vie sociale

OCEALIA est issue de la fusion entre les sociétés coopératives agricoles CHARENTES ALLIANCE et COREA le 12 décembre 2015 et est agréée par le HCCA sous le numéro 11773.

OCEALIA est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGOULEME depuis son transfert le 10 décembre 20215 sous le numéro 775 715 592.

La durée de la société est fixée à cinquante (50) année à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 10 juillet 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

OCEALIA est une société coopérative agricole de types 1 (Collecte-vente), 3 (Sections territoriales), 4 (Céréales), 5 (Approvisionnement) et 6 (Services).

1.2.2 – Options statutaires

OCEALIA a adopté les options statutaires suivantes :

- Opérations avec des tiers non associés ;
- Réévaluation du bilan ;
- Revalorisation du capital social ;
- Parts sociales à avantages particuliers.
- Groupement d'employeur.

DS
DM

Paraphe
MP

1.2.3 – Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, OCEALIA a pour objet :

- d'effectuer ou de faciliter, quels que soient les moyens et techniques mis en œuvre par elle, toutes les opérations concernant la production, la collecte, le stockage, la conservation, la transformation et la vente de céréales et autres produits agricoles, conformément aux indications ci-dessous :

Nature des produits	Nature des opérations
Céréales, oléagineux, protéagineux, graines fourragères, pailles et fourrages et tous autres produits végétaux (luzerne, paille, etc...)	Collecte, stockage, conservation, conditionnement, transformation, vente
Semences végétales et plants	Production, multiplication, conditionnement et vente
Raisins, moûts, vins rouge, rosé, blanc, pineau, cognac et sous-produits de la vigne et du vin (marcs, lies, tartres...)	Collecte, vinification, stockage, conservation, transformation, distillation, vieillissement, conditionnement et vente
Productions animales	Collecte et vente

- l'achat, en vue de l'approvisionnement de ses seuls associés coopérateurs, des produits (tels que les engrais, les semences, les phytosanitaires, les aliments du bétail et autres produits), équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations.
- de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services ci-après énumérés nécessaires à ces exploitations :
 - . opérations de séchage, mouture, stockage, triage, ensachage, laminage à façon, portant sur tout type de productions agricoles,
 - . mise à disposition de matériel et de machines agricoles,
 - . épandage des engrais et amendements, traitements, semis, travaux de récolte,
 - . analyses, études, expérimentations,
 - . documentation technique et professionnelle,
 - . mise à disposition de personnel spécialisé et de moyens nécessaires à la gestion de la production des exploitations (gestion des parcelles, conseils techniques),
 - . opérations de distillation, de traitement de la vendange et des vins, vinification, stockage, assemblage
- de, en vue du financement des récoltes de céréales, souscrire tous warrants agricoles ou créer tous effets en contrepartie des céréales détenues par la coopérative ou pour son compte ;
- de développer une activité de groupement d'employeurs au bénéfice exclusif de ses associés coopérateurs.

1.2.4 – Obligations des associés

Aux termes de l'article 8 des statuts, l'adhésion à OCEALIA entraîne pour l'associé coopérateur les engagements suivants :

- Objet « Collecte-vente »

. Activité Collecte-vente sauf semences

L'engagement de livrer une quantité déterminée au moins équivalente à 10 % des produits de son exploitation définis à l'article 3 des statuts, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation ;

. Activité Collecte-vente de semences

L'engagement de livrer la totalité des produits issus des contrats d'apport collectif de multiplication de semences établis avec ses associés « coopératives » ;

DS
DM

Paraphe
MP

- **Objet « Groupement d'employeurs »**

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans la mesure de ses besoins, l'activité de groupement d'employeurs que la coopérative est en mesure de lui procurer ;

- **Objet « Approvisionnement »**

. **Activité Approvisionnement**

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire une quantité déterminée au moins équivalente à 10 % des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir ;

. **Activité Approvisionnement de semences**

L'engagement de se procurer auprès de la coopérative ou par son intermédiaire les semences sélectionnées qui lui sont nécessaires pour lui-même ou pour le service de ses membres et que la coopérative est en mesure de lui fournir et qui auront fait l'objet de Contrat de Programmation, selon modalités prévues dans le Règlement Intérieur ;

- **Objet « Services »**

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, les services que la coopérative est en mesure de lui procurer ;

- **Objet « Services » - Distillation et stockage d'eaux de vie**

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne leur exploitation et dans toute la mesure de leurs besoins, les services que la coopérative est en mesure de leur procurer ;

- Dans tous les cas, souscrire ou acquérir par voie de cession, et dans ce dernier cas avec accord de la société, le nombre de parts correspondant aux engagements pris.

La durée initiale de l'engagement est fixée à cinq (5) exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris. Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes d'égale durée.

1.2.5 – **Capital social**

Le capital social est formé de parts nominatives et indivisibles d'un montant d'un (1) euro chacune et s'élevait à la date du 30 juin 2025 à la somme de dix-neuf millions mille cinq cent quatre-vingt-seize (19.001.596) euros divisés en dix-neuf millions mille cinq cent quatre-vingt-seize (19.001.596) parts sociales d'un (1) euro chacune.

1.2.5.1 – **Parts sociales d'activité**

Aux termes de l'article 14 des statuts, le capital souscrit par les associés coopérateurs est réparti entre ceux-ci en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec OCEALIA, selon les modalités suivantes :

Activités	Bases de souscription
Activité « Collecte-vente »	
. Produits agricoles grandes cultures et vin	2 % du montant HT des apports en prenant la moyenne des trois derniers exercices
. Maïs destiné au pop-corn	8 % du montant HT des apports n prenant la moyenne des trois derniers exercices
. Semences	8 euros/tonne de semences dans le cadre de contrats d'apport collectif de multiplication en prenant la moyenne des trois derniers exercices
. Vin de pays	8 % de la valeur des apports en vins de pays en prenant la moyenne des apports des trois derniers exercices
. Productions animales	0,5 % de la valeur des apports, en prenant la moyenne des apports des trois derniers exercices
Activité « Groupement d'employeurs »	1 euro par heure de mise à disposition

Activité « Approvisionnement » . Approvisionnement hors semences / contrats de programmation . Semences / contrats de programmation	2 % du chiffre d'affaires approvisionnement (hors taxes) en prenant la moyenne des achats effectués au cours des trois derniers exercices 15 euros par tonne de semences achetées dans le cadre de contrats de programmation, en prenant la moyenne des trois derniers exercices
Activité « Services » . Hors activité distillation et stockage eaux de vie . Distillation et stockage eaux de vie	2 % du chiffre d'affaires services (hors taxes) en prenant la moyenne des services facturés au cours des trois derniers exercices. Une part de 1 euro pour 1 hl de vin distillé Une part de 1 euro pour 1 hl (en volume) stocké

Le minimum de souscription lors de l'adhésion est fixé à cinquante (50) parts sociales d'un (1) euro chacune.

Chaque part doit être libérée :

- pour la valeur minimale inscrite dans le règlement intérieur à la souscription ;
- pour un quart de l'activité au terme du premier exercice suivant celui de la souscription ;
- le reste dans un délai maximum de quatre (4) exercices.

1.2.5.2 – Parts sociales à avantages particuliers

Les parts sociales à avantages particuliers ne peuvent être souscrites que par les associés coopérateurs. Ces derniers doivent être à jour de leur capital social d'activité.

Ces parts sont souscrites ou converties pour une durée de cinq (5) années renouvelables par période de cinq (5) années.

Les avantages particuliers attachés à ces parts sont les suivants :

- Service prioritaire de l'intérêt aux parts ;
- Intérêt égal au taux servi aux parts sociales d'activité augmenté de deux (2) points dans la limite du TMO + 2 points ;
- Responsabilité limitée au montant de la part en cas de liquidation de la coopérative.

Le choix du mode de rémunération retenue sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de l'affectation du résultat.

1.2.6 – Exercice social

L'exercice social d'OCEALIA commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Le dernier exercice a été clos le 30 juin 2025.

1.2.7 – Circonscription territoriale

La circonscription territoriale d'OCEALIA comprend :

- les départements suivants :
 - . Charente (16) ;
 - . Charente-Maritime (17) ;
 - . Deux-Sèvres (79) ;
 - . Dordogne (24) ;
 - . Gironde (33) ;
 - . Haute-Vienne (87) ;
 - . Vienne (86) ;
 - . Corrèze (19) ;
 - . Creuse (23) ;

DS
DM

Paraphe
MP

- ainsi que les communes dont la liste est annexée aux statuts et situées dans les départements de la Vendée (85) (arrondissement de Fontenay le comte), de l'Indre (36), du Lot (46), du Cantal (15), du Puy-de-Dôme (63) de l'Allier (03) et du Cher (18).

1.2.8 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de vingt (20) à vingt-neuf (29) membres élus par l'Assemblée Générale parmi les associés pour une durée de trois (3) années et renouvelables par tiers chaque année.

1.2.9 – Lien en capital

OCEALIA détient mille cinq cents (1.500) parts sociales dans SCAR pour un montant de trois mille (3.000) euros.

DS
DM

Paraphe
MP

TITRE 2

BASES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Les caractéristiques juridiques des sociétés parties à la fusion ayant été exposées, les soussignées, en vue de réaliser la fusion des sociétés désignées par voie d'apport de la totalité de son actif par SCAR au profit d'OCEALIA et par la prise en charge par cette dernière en contrepartie de l'intégralité de son passif, ont entendu placer la présente fusion sous les dispositions des articles L.526-3 et suivants et R.526-4 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de l'ordonnance n° 2006-1225 du 5 octobre 2006 portant adaptation des règles de fusion en droit commercial aux sociétés coopératives agricoles et du règlement n° 2007-11 du Comité de la Réglementation Comptable du 14 décembre 2007 relatif aux opérations de fusions réalisées par les sociétés coopératives agricoles et ont fixé de la manière suivante les bases et conditions générales de cette fusion.

Conformément à l'article L.526-8 du Code rural et de la pêche maritime, SCAR et OCEALIA ont conjointement désigné la CCAOF exerçant à RENNES (35000) – 104, Rue Eugène Pottier, pour établir le rapport spécial de révision.

2.1 – Bases de la fusion

SCAR et OCEALIA conviennent par les présentes, selon les modalités et sous les conditions ci-après indiquées, **de fusionner par absorption de la première par la seconde.**

La SOCIETE APPORTEUSE apportera, par voie d'apport-fusion à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS, la totalité de son actif et de son passif évalué sur la **base de son bilan arrêté et certifié au 30 juin 2025 (Annexe 3).**

Lors et par le seul fait de la présente opération, la SOCIETE APPORTEUSE sera automatiquement dissoute à la DATE D'EFFET, telle que fixée au paragraphe 2.5 ci-après

SCAR a arrêté ses comptes à la date du 30 juin 2025. Ces comptes seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de SCAR.

2.2 – Arrêté des comptes de SCAR

Les comptes du dernier exercice social arrêtés le 30 juin 2025 par SCAR et servant de base à la fusion ont dégagé un résultat déficitaire de quatre millions cent quatre-vingt-six mille cinq cent trente-trois (4.186.533) euros, dont :

- Déficit / Opérations tiers : - 319 676 euros ;
- Déficit / Opérations associés coopérateurs : - 3 866 857 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de SCAR d'affecter ce résultat déficitaire comme suit :

- Autres Réserves	577.053 euros
- Réserves réglementées	642.562 euros
- Réserves statutaires ou contractuelles	797.480 euros
- Réserve Légale	1.610.238 euros
- Réserves TNA	559.200 euros
TOTAL	4.186.533 euros

2.3 – Comité Social et Economique

Le Comité Social et Economique des SOCIETES APPORTEUSE et BENEFICIAIRE DES APPORTS a, préalablement à la signature du présent projet de Traité de fusion, été consulté sur l'opération de fusion.

2.4 – Contrôle des concentrations

SCAR et OCEALIA déclarent que la fusion projetée n'est pas soumise à l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence.

DS
DM

Paraphe
MP

2.5 – Date d'effet de la fusion

L'article L.526-6 du Code rural stipule que la date d'effet de la fusion ou de la scission est déterminée, conformément à l'article L.236-54 du Code de commerce, selon lequel la fusion ou la scission « prend effet à la date de la dernière assemblée générale ayant approuvé l'opération, sauf si le contrat prévoit que l'opération prend effet à une autre date, laquelle ne doit être ni postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires ni antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la ou des sociétés qui transmettent leur patrimoine ».

En conséquence, la fusion prendra effet :

- juridiquement le dernier jour du mois de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur le projet de fusion ; soit le 31 décembre 2025 ;

La date d'effet juridique est ci-après dénommée la « DATE D'EFFET ».

- comptablement et fiscalement rétroactivement le 1^{er} juillet 2025.

2.6 – Délai de ratification

Le présent projet de Traité de fusion sera soumis successivement à la ratification de :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire de SCAR le 3 décembre 2025 ;
- l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière d'OCEALIA le 4 décembre 2025.

DS
DM

Paraphe
MP

TITRE 3

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA FUSION

3.1 – Conditions générales de la fusion : Application des dispositions statutaires de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

A compter de la DATE D'EFFET, les dispositions statutaires détaillées ci-après s'appliqueront à l'ensemble des associés de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

3.1.1 – Obligations d'activité des associés coopérateurs (Article 8)

Les statuts de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS prévoient pour les associés coopérateurs les engagements suivants :

- Objet « Collecte-vente »

. Activité Collecte-vente sauf semences

L'engagement de livrer une quantité déterminée au moins équivalente à 10 % des produits de son exploitation définis à l'article 3 des statuts, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation ;

. Activité Collecte-vente de semences

L'engagement de livrer la totalité des produits issus des contrats d'apport collectif de multiplication de semences établis avec ses associés « coopératives » ;

- Objet « Groupement d'employeurs »

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans la mesure de ses besoins, l'activité de groupement d'employeurs que la coopérative est en mesure de lui procurer ;

- Objet « Approvisionnement »

. Activité Approvisionnement

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire une quantité déterminée au moins équivalente à 10 % des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir ;

. Activité Approvisionnement de semences

L'engagement de se procurer auprès de la coopérative ou par son intermédiaire les semences sélectionnées qui lui sont nécessaires pour lui-même ou pour le service de ses membres et que la coopérative est en mesure de lui fournir et qui auront fait l'objet de Contrat de Programmation, selon modalités prévues dans le Règlement Intérieur ;

- Objet « Services »

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, les services que la coopérative est en mesure de lui procurer ;

- Objet « Services » - Distillation et stockage d'eaux de vie

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne leur exploitation et dans toute la mesure de leurs besoins, les services que la coopérative est en mesure de leur procurer ;

- Dans tous les cas, souscrire ou acquérir par voie de cession, et dans ce dernier cas avec accord de la société, le nombre de parts correspondant aux engagements pris.

DS
DM

Paraphe
MP

3.1.2 – Obligations de souscription au capital social (Article 14)

Les critères de souscription définis dans la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS sont les suivants :

Activités	Bases de souscription
Activité « Collecte-vente »	
. Produits agricoles grandes cultures et vin	2 % du montant HT des apports en prenant la moyenne des trois derniers exercices
. Maïs destiné au pop-corn	8 % du montant HT des apports n prenant la moyenne des trois derniers exercices
. Semences	8 euros/tonne de semences dans le cadre de contrats d'apport collectif de multiplication en prenant la moyenne des trois derniers exercices
. Vin de pays	8 % de la valeur des apports en vins de pays en prenant la moyenne des apports des trois derniers exercices
. Productions animales	0,5 % de la valeur des apports, en prenant la moyenne des apports des trois derniers exercices
Activité « Groupement d'employeurs »	1 euro par heure de mise à disposition
Activité « Approvisionnement »	
. Approvisionnement hors semences / contrats de programmation	2 % du chiffre d'affaires approvisionnement (hors taxes) en prenant la moyenne des achats effectués au cours des trois derniers exercices
. Semences / contrats de programmation	15 euros par tonne de semences achetées dans le cadre de contrats de programmation, en prenant la moyenne des trois derniers exercices
Activité « Services »	
. Hors activité distillation et stockage eaux de vie	2 % du chiffre d'affaires services (hors taxes) en prenant la moyenne des services facturés au cours des trois derniers exercices.
. Distillation et stockage eaux de vie	Une part de 1 euro pour 1 hl de vin distillé Une part de 1 euro pour 1 hl (en volume) stocké

3.1.3 – Libération du capital social

Chaque part doit être libérée :

- pour la valeur minimale inscrite dans le règlement intérieur à la souscription ;
- pour un quart de l'activité au terme du premier exercice suivant celui de la souscription ;
- le reste dans un délai maximum de quatre (4) exercices.

« Au terme d'un exercice » s'entend au cours de l'exercice qui suit.

3.2 – Application aux associés coopérateurs de la SOCIETE APPORTEUSE

Les dispositions visées au paragraphe 3.1 ci-avant s'appliqueront aux associés coopérateurs des SOCIETES APPORTEUSE et BENEFICIAIRE DES APPORTS.

Il est toutefois précisé que les engagements actuellement souscrits par les associés coopérateurs de SCAR ne peuvent être modifiés pour les engagements en cours, sans leur accord individuel, et que ses associés coopérateurs resteront, à défaut de cet accord, engagés dans les conditions prévues aux statuts de leur société (contenu, durée, sanction,) jusqu' à l'expiration des engagements en cours. Lors du renouvellement des engagements, les dispositions des statuts de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS s'appliqueront obligatoirement aux engagements renouvelés.

DS
DM

Paraphe
MP

3.3 – Extension de l'objet social d'OCEALIA

L'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS appelée à statuer sur le projet de fusion procédera également à une extension de l'objet social d'OCEALIA afin de l'étendre à l'activité de « méthanisation » ; activité prévue dans l'objet social de SCAR.

3.4 – Circonscription territoriale

La circonscription territoriale d'OCEALIA post fusion sera l'addition de sa propre circonscription territoriale et de celle de SCAR.

Une extension de circonscription territoriale pour tous ses objets sera sollicitée par OCEALIA auprès du HCCA concernant les soixante-douze (72) communes du département du Lot et Garonne comprises dans la circonscription territoriale de SCAR.

En outre, en cas de réalisation de la fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière d'OCEALIA appelée à statuer sur la fusion sera amenée à modifier l'étendue de la circonscription territoriale par création d'une nouvelle section territoriale.

3.5 – Proposition de nomination de deux associés coopérateurs de SCAR au Conseil d'Administration d'OCEALIA

Le Conseil d'Administration d'OCEALIA est à ce jour composé de vingt-six (26) membres et d'un (1) stagiaire.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS la nomination de deux (2) associé coopérateurs issus du Conseil d'Administration de SCAR pour être désigné administrateur d'OCEALIA.

A ce titre, le Conseil d'Administration de SCAR soumettra à l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS la désignation de :

- la SCEA FERME DE FOURNET
Représentée par Monsieur Martial PAPILLON

Et

- l'EARL VALLEE DE L'ISLE ET VERN
Représentée par Monsieur Guillaume CHIVIT

en tant qu'administrateurs d'OCEALIA.

DS
DM

Paraphe
MP

TITRE 4**APPORTS DE SCAR**

Sous réserve des opérations effectuées pendant la période intermédiaire (Du 1^{er} juillet 2025 à la DATE D'EFFET), SCAR apporte à OCEALIA qui l'accepte expressément, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les biens mobiliers, immobiliers, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine à la date du 30 juin 2025.

La SOCIETE APORTEUSE apporte en conséquence, les biens dont la désignation suit, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive ou limitative, lesquels sont évalués sur la base de leur valeur nette comptable au bilan établi au 30 juin 2025.

4.1 – Actif apporté par SCAR

	Valeur d'origine (en euros)	Amortissement et dépréciation (en euros)	Valeur nette comptable (en euros)
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
Immobilisations incorporelles			
- Concessions, brevets et droits similaires	235.671	235.671	-
- Autres immobilisations incorporelles	215.022	215.022	-
Total Immobilisations incorporelles	450.693	450.693	-
Immobilisations corporelles			
- Terrains	2.702.144	912.457	1.789.687
- Constructions	19.721.946	14.771.846	4.950.100
- Installations techniques, matériel et outillage	6.228.490	4.224.359	2.004.130
- Autres immobilisations corporelles	3.551.220	2.801.162	750.058
- Immobilisations en cours	335.765	-	335.765
Total Immobilisations corporelles	32.539.565	22.709.824	9.829.740
Immobilisations financières			
- Participations à organismes coopératifs agri.	156.085	-	156.085
- Autres participations	1.256.312	137.449	1.118.863
- Créances rattachées à des participations	4	-	4
- Autres titres immobilisés	630.589	491.201	139.388
- Autres immobilisations financières	82.198	32.956	49.242
Total Immobilisations financières	2.125.188	661.606	1.463.582
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	35.115.445	23.822.123	11.293.322
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Stocks et en-cours			
- Marchandises	3.942.074	-	3.942.074
Total Stocks et en-cours	3.942.074	-	3.942.074
Créances			
- Associés coopérateurs et comptes rattachés	5.744.928	2.954.683	2.790.246
- Clients et comptes rattachés	5.292.645	9.773	5.282.872
- Autres créances	969.120	174.419	794.701
Total Créances	12.006.693	3.138.875	8.867.819
Disponibilités et Divers			
- Disponibilités	1.606.645	-	1.606.645
- Instruments financiers à terme	8.608	-	8.608
- Charges constatées d'avance	485.975	-	485.975
Total Disponibilités et divers	2.101.228	-	2.101.228
TOTAL ACTIF CIRCULANT	18.049.995	3.138.875	14.911.120
TOTAL	53.165.440	26.960.998	26.204.442

La valeur totale des éléments d'actifs apportés par la SOCIETE APORTEUSE à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS ressort à vingt-six millions deux cent quatre mille quatre-cent-quarante-deux (26.204.442) euros.

4.2 – Passif de SCAR pris en charge par OCEALIA

Les apports de SCAR visés ci-dessus sont faits à charge pour OCEALIA de prendre en charge et d'acquitter au lieu et place de SCAR l'intégralité du passif de cette dernière tel que figurant au bilan de SCAR arrêté au 30 juin 2025.

Cependant, cette stipulation ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers lesquels sont, au contraire, tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous cette réserve, le passif de la SOCIETE APPORTEUSE comprend les postes suivants :

Passifs pris en charge par OCEALIA	Montant en euros
Provisions pour risques	150.000
Provisions pour charges	298.610
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17.865.729
Emprunts et dettes financières divers	22.436
Caisses de péréquation	32.000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.759.307
Dettes fiscales et sociales	901.680
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40.918
Autres dettes	1.072.227
Produits constatés d'avance	179.981
TOTAL	22.325.888

Le passif pris en charge par la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS ressort à vingt-deux millions trois cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit (22.325.888) euros.

4.3 – Rémunération des apports

4.3.1 – Actif net apporté

SCAR apportera un actif de 26.204.442 euros

A charge pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS d'acquitter le passif de SCAR de 22.325.888 euros

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté s'élève à 3.878.554 euros

La valeur de l'actif net apporté par la SOCIETE APPORTEUSE à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS ressort à trois millions huit cent soixante-dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre (3.878.554) euros.

Compte tenu de l'existence d'un grand nombre d'actifs de nature très différente (terrains, immeubles, fonds de commerce, etc ...) détenus pour certains de longue date et souvent très spécialisés, il n'est pas possible d'obtenir ou de déterminer, dans un délai et à un coût raisonnables, une valeur vénale correspondant aux exigences de l'article R.526-5 du Code rural.

4.3.2 – Echange de parts sociales

En rémunération de l'apport net effectué par la SOCIETE APPORTEUSE et conformément aux règles définies par le statut de la coopération, il sera attribué aux associés coopérateurs de SCAR des parts sociales de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS pour un montant égal à celui souscrit et libéré par eux dans SCAR à la DATE D'EFFET.

Le capital social souscrit et libéré par les associés coopérateurs de SCAR s'élève au 30 juin 2025 à un million quatre cent soixante mille six cent soixante (1.460.660) euros, divisés en sept cent trente mille trois cent trente (730.330) parts sociales de deux (2) euros chacune.

Le capital social d'OCEALIA est divisé en parts sociales d'un (1) euro de valeur nominale.

Le rapport d'échange des parts sociales sera, en conséquence, d'une (1) part sociale de SCAR contre deux (2) parts sociales d'OCEALIA.

DS
DM

Paraphe
MP

Il est également rappelé que SCAR détient des parts sociales de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS pour un montant global de trois mille (3.000) euros.

En conséquence, à l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, OCEALIA procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts sociales nouvelles lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de SCAR ; OCEALIA réduisant en outre son capital en vue d'annuler les parts sociales émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par SCAR.

Aussi, après ratification de la fusion et réalisation des conditions suspensives, il sera procédé à la répartition des parts sociales d'OCEALIA aux associés de SCAR en échange de leurs parts sociales de SCAR qui seront annulées.

Les associés de SCAR auront droit aux intérêts et dividendes dus aux porteurs de parts sociales et aux ristournes attribuées par OCEALIA à compter de la DATE D'EFFET.

Il est précisé que le capital social souscrit et libéré par OCEALIA dans SCAR s'élève au 30 juin 2019 à trois mille (3.000) euros, divisés en mille cinq cents (1.500) parts sociales de deux (2) euros chacune. Après ratification de la fusion et réalisation des conditions suspensives, il sera procédé à l'annulation pure et simple de ces parts sociales.

4.3.3 – Affectation du solde de l'actif net apporté

L'excédent d'actif net apporté sur le capital social de SCAR, évalué à deux millions quatre cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze (2.417.894) euros, sera porté aux comptes de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS de la façon suivante ; étant précisé que cet excédent sera corrigé des mouvements intervenus entre le 1^{er} juillet 2022 et la DATE D'EFFET :

Affectation	Montant en euros
Réserve Légale	1.610.660
Réserves indisponibles	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
TOTAL	2.417.894

Et, ce sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de SCAR du projet d'affectation du résultat du dernier exercice clos tel que défini au paragraphe 2.2 ci-avant.

4.4 – Opérations effectuées pendant la période intermédiaire

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS sera propriétaire de l'intégralité des fonds apportés par la SOCIETE APPORTEUSE au jour de la DATE D'EFFET.

Jusqu'au jour de la DATE D'EFFET, la SOCIETE APPORTEUSE assure et assurera la gestion courante de ses activités, biens et droits.

Cependant, la SOCIETE APPORTEUSE s'interdit de prendre aucun engagement sortant du cadre de sa gestion courante sans l'accord exprès d'OCEALIA ; notamment, elle s'interdit de réaliser tout investissement autre que ceux portant sur le renouvellement du matériel et de l'outillage, de vendre ou d'acquérir des biens immobiliers sans cet accord, et de céder ou d'acquérir toutes participations dans quelques sociétés que ce soit sans cet accord, ainsi que de contracter un emprunt sous quelque forme que ce soit.

A la date des présentes, la SOCIETE APPORTEUSE déclare que les seules opérations immobilières (achats, ventes ou autres) et/ou relatives à des acquisitions et cessions de participations, et/ou financières en cours sont celles dont la liste a, préalablement aux présentes, déjà été fournie à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

DS Paraphe
DM MP

TITRE 5

CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

5.1 – Conditions générales

Les apports de la SOCIETE APPORTEUSE seront faits aux charges et conditions suivantes :

5.1.1 – Prise en l'état

OCEALIA prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et dans l'état où ils se trouveront à la DATE D'EFFET, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ; et notamment pour vice de construction et dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers, erreurs dans la désignation ou dans la contenance, quel que soit la différence.

5.1.2 – Conventions en cours

OCEALIA exécutera, à compter de la DATE D'EFFET, et au lieu et place de la SOCIETE APPORTEUSE, tous contrats de location, de crédit-bail ou conventions assimilées.

Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la SOCIETE APPORTEUSE.

5.1.3 – Salariés

Du fait de la présente fusion, les contrats de travail des salariés de la SOCIETE APPORTEUSE seront transférés à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de ces salariés seront automatiquement transférés, sans modifications et avec maintien de leur ancienneté à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

La convention collective applicable chez OCEALIA et SCAR est identique ; savoir la convention collective « 5 Branches ».

5.1.4 – Emprunts

OCEALIA assurera le transfert des emprunts à long, moyen et court terme contractés par la SOCIETE APPORTEUSE.

SCAR et OCEALIA demanderont par une démarche commune, dans les meilleurs délais, l'accord des prêteurs pour le transfert desdits emprunts au nom d'OCEALIA sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion.

5.1.5 – Engagements financiers

Les cautions, avals et engagements divers (abandon de créance, prêts etc...) donnés par la SOCIETE APPORTEUSE seront repris dans les mêmes conditions par OCEALIA.

5.1.6 – Subventions

SCAR demandera aux organismes concernés le transfert des aides diverses et subventions ; OCEALIA s'engageant à prendre en charge la responsabilité de l'exécution des conditions de ces subventions.

Elle demandera aux offices concernés de prendre en compte les modalités de fusion pour que la continuité juridique soit assurée.

5.1.7 – Dettes

OCEALIA assurera le règlement de la totalité des dettes de la SOCIETE APPORTEUSE, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 30 juin 2025 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la SOCIETE APPORTEUSE.

DS
DM

Paraphé
MP

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par OCEALIA et les sommes effectivement réclamées par les tiers, cette dernière serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

5.1.8 – Réglementation

OCEALIA se conformera aux lois, décrets, arrêtés règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

5.1.9 – Urbanisme

En ce qui concerne les dispositions d'urbanisme, la SOCIETE APPORTEUSE déclare qu'il n'existe à ce jour, à sa connaissance, aucun empêchement aux présentes ni aucune disposition pouvant troubler la propriété ou la jouissance des immeubles apportés.

OCEALIA reconnaît avoir demandé l'établissement de l'acte sans leur production. Elle renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre la SOCIETE APPORTEUSE et Maître Arnaud MOURRAIN, Notaire à SAINTES (17100).

5.1.10 – Droit de préemption

Les présents apports ne donnent pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, car la fusion porte sur l'universalité des biens conformément à l'arrêt de la troisième chambre civile de la cour de Cassation du 3 mai 1979 et à la réponse ministérielle du 3 août 1989.

5.1.11 – Situation hypothécaire

Les soussignées déclarent parfaitement connaître la situation hypothécaire des immeubles apportés.

5.1.12 – Information relative à la présence d'amiante

L'article L.1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique précise qu'un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} Juillet 1997.

La SOCIETE APPORTEUSE déclare qu'une partie des immeubles apportés, ont fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 1^{er} Juillet 1997.

Par suite, les dispositions susvisées ont vocation à s'appliquer aux présentes.

Il est rappelé aux parties que le rapport technique doit, pour être recevable, avoir été établi par un contrôleur technique agréé au sens des articles R.111-29 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Aucun état relatif à la présence ou à l'absence d'amiante n'a été établi.

Par suite, les dispositions du Code civil en matière de vices cachés sont portées à la connaissance des parties :

Article 1641

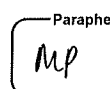
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1644

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Article 1645

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

DS 	Paraphe 
---	--

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un bref délai, suivant la nature des vices rédhibitoires, et l'usage du lieu où la vente a été faite.

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de ces dispositions, en faire leur affaire personnelle.

5.1.13 – Servitudes

OCEALIA souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

5.1.14 – Impôts et taxes

OCEALIA supportera et acquittera, à compter de la réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

5.1.15 – Origine de propriété - pouvoirs - tiers dépositaire

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés par la SOCIETE APPORTEUSE sera établie par l'étude de Maître Arnaud MOURRAIN, Notaire à SAINTES (17100), au rang des minutes duquel sera déposé le présent contrat ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires ratificatives de la fusion.

5.1.16 – Effet de la fusion

Après réalisation définitive de la fusion, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS fera son affaire personnelle de la mutation à son nom des valeurs mobilières et droits sociaux.

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la SOCIETE APPORTEUSE et en particulier dans les warrants, cessions de créances qui ont été consenties à SCAR.

5.2 – Conditions suspensives

Le présent Traité de fusion est établi sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE APPORTEUSE des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et affectation du résultat conformément aux dispositions du paragraphe 2.2 ci-avant ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE APPORTEUSE du présent Traité de fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire Plénière de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS du présent Traité de fusion, ladite Assemblée statuant également sur la modification de la circonscription territoriale, l'extension d'objet social et la désignation de deux nouveaux administrateurs.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires de SCAR et OCEALIA.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2025.

Du fait de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus, la SOCIETE APPORTEUSE se trouvera dissoute de plein droit à la DATE D'EFFET.

L'intégralité du passif de la SOCIETE APPORTEUSE étant pris en charge par OCEALIA, la dissolution de la SOCIETE APPORTEUSE ne sera pas suivie d'opérations de liquidation.

Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE APPORTEUSE désignera un mandataire, auquel elle confèrera les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, de veiller à l'application du présent Traité, notamment en ce qui concerne l'attribution des parts sociales d'OCEALIA aux associés de SCAR, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la SOCIETE APPORTEUSE et enfin de remplir toutes les formalités et faire toutes déclarations.

DS
DM

Paraphe
MP

Il est précisé que tout courrier et tout règlement établis au nom de SCAR après la DATE D'EFFET restent acquis à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

A défaut de réalisation dans les délais prévus de l'ensemble des conditions suspensives ci-dessus, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu. Chaque société reprendra son entière liberté d'action, sans indemnité et part et d'autres. Dans ce cas les frais engagés en vue de la fusion seraient répartis par parts égales entre les SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS et SOCIETE APPORTEUSE.

5.3 – Accord du HCCA

Outre les conditions suspensives ci-dessus, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS devra obtenir l'accord du HCCA quant à l'extension de sa circonscription territoriale et de son objet social du fait de la fusion.

DS
DM

Paraphe
MP

TITRE 6

CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

6.1 – Engagements fiscaux

6.1.1 – Dispositions générales

Les représentants de chaque société obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.1.2 – Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les représentants des SOCIETES APORTEUSE ET BENEFICIAIRE DES APPORTS constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS continuera la personne de la SOCIETE APORTEUSE notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. En outre, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS continuera la personne de la SOCIETE APORTEUSE pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS déclare qu'elle demandera le remboursement de l'éventuel crédit de taxe déductible dont est titulaire la SOCIETE APORTEUSE.

6.1.3 – Impôt sur les sociétés

6.1.3.1 – Effet rétroactif

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les parties précisent que la présente fusion aura, sur le plan comptable et fiscal, pour date d'effet le 1^{er} juillet 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la SOCIETE APORTEUSE seront englobés dans le résultat imposable de la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

6.1.3.2 – Régime de faveur

Les soussignés ès qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS prend l'engagement de respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A précité et s'engage notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la SOCIETE APORTEUSE ;
- reprendre, le cas échéant, la réserve spéciale où la SOCIETE APORTEUSE a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- se substituer à la SOCIETE APORTEUSE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aura été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APORTEUSE ;

DS
DM

Paraphe
MP

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la SOCIETE APPORTEUSE ;
- reprendre tous les engagements fiscaux et les options fiscales souscrits par la SOCIETE APPORTEUSE et relatifs aux biens apportés.

6.2 – Enregistrement

La présente fusion sera soumise à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement.

6.3 – Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom de la SOCIETE APPORTEUSE et BENEFICIAIRE DES APPORTS qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations de la SOCIETE APPORTEUSE et BENEFICIAIRE DES APPORTS, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

6.4 – Opérations antérieures

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la SOCIETE APPORTEUSE à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la SOCIETE APPORTEUSE.

6.5 – Déclarations de SCAR

Monsieur Marc PORTIL, ès-qualités, déclare au nom de SCAR :

- que celle-ci n'a jamais été et n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que ses comptes arrêtés au 30 juin 2025 enregistrent l'ensemble des opérations réalisées jusqu'à cette date et reflètent une image fidèle de son patrimoine à cette date ;
- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de SCAR feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

6.6 – Annexes au Traité de fusion

Le présent traité de fusion comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de SCAR du 31 octobre 2025 ;

Annexe 2 : Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'OCEALIA du 31 octobre 2025 ;

Annexe 3 : Comptes sociaux de SCAR de l'exercice clos le 30 juin 2025.

6.7 – Formalités – Election de domicile

6.7.1 – Frais, droits et honoraires

Les frais et droits auxquels donneront lieu la fusion, seront supportés par OCEALIA, ainsi que l'y engage Monsieur Denis MATHE, ès-qualités.

Chacune des parties prend à sa charge les honoraires de ses conseils respectifs.

DS
DM

Paraphe
MP

6.7.2 – Formalités

Le traité de fusion et éventuellement tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront obligatoirement l'objet d'un dépôt au rang des minutes auprès d'un Notaire, avec reconnaissance de signatures afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, notamment en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Le notaire établira une plus ample désignation des biens immobiliers apportés, de leur origine de propriété, des servitudes et déclarations d'urbanisme et à cet effet tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

Il sera également soumis à la publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

La SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS remplira auprès des diverses administrations et de toutes personnes habituellement en relation avec la SOCIETE APORTEUSE les formalités nécessaires pour les informer de la fusion et obtenir toutes transmissions des droits et engagements de la SOCIETE APORTEUSE.

6.7.3 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera.

6.7.4 – Election de domicile

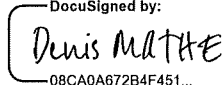
Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

6.7.5 – Signature électronique

Les parties pourront signer le présent Traité au moyen d'un procédé de signature électronique fourni par la société Docusign, prestataire de confiance au sens du règlement n°910/2014 eIDAS du 23 juillet 2014 et le cas échéant chaque partie :

- (i) reconnaît que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément à l'article 1367 du Code civil ;
- (ii) renonce en conséquence à contester tout document, attestation ou fichier de preuve émanant dudit prestataire de confiance et indiquant que les parties sont les auteurs de la signature électronique apposée sur le Traité ;
- (iii) reconnaît que sa signature électronique se fait en pleine connaissance de la technologie utilisée, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable en la matière et renonce en conséquence, irrévocablement et inconditionnellement, à tout droit qu'elle pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit procédé de signature électronique, à la preuve de son intention de conclure le Traité à cet égard et/ou à la recevabilité, l'opposabilité et/ou la force probante du Traité sur le fondement de sa forme électronique.

Signé électroniquement, le 31 octobre 2025.

SCAR <u>Monsieur Marc PORTIL, ès-qualités</u> Signé par :  E88B17E6B9884B9...	OCEALIA <u>Monsieur Denis MATHE, ès-qualités</u> DocuSigned by:  08CA0A672B4F451...
--	--

Annexe 1

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de SCAR du 31 octobre 2025

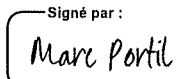
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DU RIBERACOIS
S.C.A.R.

Société coopérative agricole à capital variable agréée sous le numéro 24-465

Siège social : RIBERAC (24600) – 4, Avenue de la Gare

RCS PERIGUEUX 410 089 627

Copie certifiée conforme
Le Président

Signé par :

E88B17E6B9884B9...

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 octobre, à 10 heures, au siège social, les administrateurs de la société coopérative agricole S.C.A.R. se sont réunis, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV du 30 septembre 2025 ;
- Projet de résolutions de fusion ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30/06/2025 ;
- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire ;
- Point d'activité SCAR ;
- Immobilisations/cessions ;
- Divers ;
- Budget à déterminer et voter pour l'animation TERRES EN FETES des JA, qui aura lieu sur le Ribéracois ;
- Mouvements adhérents.

Il résulte de la feuille de présence signée par les administrateurs à leur entrée en séance que plus de la moitié des administrateurs composant le Conseil d'Administration sont présents.

Assistent également à la réunion Monsieur LABRUSSE Cédric, Madame Marie DUFOUR, Commissaires aux comptes, et Monsieur Eric GAZAGNES, Directeur Général de la société S.C.A.R..

Monsieur Marc PORTIL, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Eric GAZAGNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Le Président fait procéder à la présentation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et du projet de Traité de fusion entre les sociétés coopératives agricoles S.C.A.R. (société apporteuse) et OCEALIA (société bénéficiaire des apports).

La discussion s'instaure entre les administrateurs.

Les résolutions suivantes sont alors soumises au vote des administrateurs.

RESOLUTION – APPROBATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ET DE SES ANNEXES

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet de Traité de fusion relatif à l'absorption de la société SCAR (société apporteuse) par la société OCEALIA (société bénéficiaire des apports), autorise sans réserve ce projet de fusion et approuve dans toutes ses dispositions le projet de Traité de fusion présenté, ainsi que ses annexes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION – POUVOIR AU PRESIDENT A L'EFFET DE CONCLURE ET SIGNER LE PROJET DE TRAITE DE FUSION

Le Conseil d'Administration donne à son Président, Monsieur Marc PORTIL, tous pouvoirs pour signer le projet de Traité de fusion, conforme au projet qui lui a été soumis et faire tout ce qui sera utile pour mener à bien la fusion dont il s'agit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt requises par la réglementation en vigueur, et plus généralement faire tout le nécessaire requis en pareille matière partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

--

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le secrétaire.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Annexe 2

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'OCEALIA du 31 octobre 2025

OCEALIA

Société coopérative agricole à capital variable agréée sous le numéro 11773

Siège social : COGNAC (16100) – 51, Rue Pierre Loti

RCS ANGOULEME 775 715 592

Copie certifiée conforme
Le Président

DocuSigned by:

08CA0A672B4F451...

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 octobre, à 10 heures 30, au siège social, les administrateurs de la société coopérative agricole OCEALIA se sont réunis, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de Traité de Fusion
- Pouvoir au Président
- Questions diverses

Il résulte de la feuille de présence signée par les administrateurs à leur entrée en séance que plus de la moitié des administrateurs composant le Conseil d'Administration sont présents.

Assiste également à la réunion Monsieur Mathieu STAUB, Directeur Général de la société OCEALIA.

Monsieur Denis MATHE, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Mathieu STAUB remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Le Président fait procéder à la présentation du projet de Traité de fusion entre les sociétés coopératives agricoles S.C.A.R. (société apporteuse) et OCEALIA (société bénéficiaire des apports).

La discussion s'instaure entre les administrateurs.

Les résolutions suivantes sont alors soumises au vote des administrateurs.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ET DE SES ANNEXES

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du projet de Traité de fusion relatif à l'absorption de la société SCAR (société apporteuse) par la société OCEALIA (société bénéficiaire des apports), autorise sans réserve ce projet de fusion et approuve dans toutes ses dispositions le projet de Traité de fusion présenté, ainsi que ses annexes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR AU PRESIDENT A L'EFFET DE CONCLURE ET SIGNER
LE PROJET DE TRAITE DE FUSION**

Le Conseil d'Administration donne à son Président, Monsieur Denis MATHE, tous pouvoirs pour signer le projet de Traité de fusion, conforme au projet qui lui a été soumis et faire tout ce qui sera utile pour mener à bien la fusion dont il s'agit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt requises par la réglementation en vigueur, et plus généralement faire tout le nécessaire requis en pareille matière partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

--

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le secrétaire.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Annexe 3

Comptes sociaux de SCAR de l'exercice clos le 30 juin 2025



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT

Signé par :
Marc Portil
E88B17E6B9884B9...

ETATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE RIBERA

4 AVENUE DE LA GARE

24600 RIBERAC

Exercice clos le : 30 juin 2025

APE : 4621Z SIRET : 41008962700013

SOMMAIRE

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ATTESTATION	4
Attestation	5
COMPTES ANNUELS	6
Bilan-Compte de résultat	7
ANNEXES	25
LIASSE FISCALE	46

ATTESTATION

ATTESTATION

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui nous a été confiée pour l'entité :

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA
Pour l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Et conformément aux termes de notre lettre de mission du 07/01/2025, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Ces comptes annuels sont joints au présent rapport, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	26 204 442,30 €
- Chiffre d'affaires	40 015 988,35 €
- Résultat net comptable	-4 186 533,04 €

Fait à CHAURAY,
Le 23/10/2025.

BOERLEN Sebastien,
Expert-comptable.

COMPTES ANNUELS

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et Provisions (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non exigé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	235 671	235 671		
Indemnités de non-rétablissement				
Autres immobilisations incorporelles	215 022	215 022		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 702 144	912 457	1 789 687	1 851 364
Constructions	19 721 946	14 771 846	4 950 100	3 529 572
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 228 490	4 224 359	2 004 130	552 446
Autres immobilisations corporelles	3 551 220	2 801 162	750 058	391 283
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	335 765		335 765	3 435 592
Immobilisations financières (1)				
Participations à des organismes coopératifs agricoles	156 085		156 085	153 085
Autres participations	1 256 312	137 449	1 118 863	1 308 264
Créances rattachées à des participations	4		4	4
Autres titres immobilisés	630 589	491 201	139 388	138 711
Prêts				
Autres immobilisations financières	82 198	32 956	49 242	49 249
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	35 115 445	23 822 123	11 293 322	11 409 570
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
Matières consommables et emballages				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits finis				
Marchandises	3 942 074		3 942 074	5 976 842
Créances (2)				
Avances et acomptes versés sur commandes et apports				
Créances Associés Coopérateurs et comptes rattachés	5 744 928	2 954 683	2 790 246	5 129 397
Créances Clients et comptes rattachés	5 292 645	9 773	5 282 872	6 423 474
Autres créances	969 120	174 419	794 701	3 314 905
Charges constatées d'avance	485 975		485 975	343 617
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus	8 608		8 608	61 886
Disponibilités	1 606 645		1 606 645	656 737
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	18 049 995	3 138 875	14 911 120	21 906 857
Frais d'émission d'emprunt (V)				
Prime de remboursement des emprunts (VI)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	53 165 440	26 960 998	26 204 442	33 316 427

(1) dont à moins d'un an

(2) dont à plus d'un an

BILAN-COMPTÉ DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social	1 460 660	1 528 364
Droits d'entrée		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale	1 610 238	1 610 238
Réserves indisponibles :		
- provenant des subventions	1 993 214	1 631 220
- provenant des opérations avec les tiers non associés	979 118	989 426
- provenant des dévolutions	4 763	4 763
Réserves statutaires ou contractuelles	797 480	797 480
Réserves réglementées	642 562	642 562
Autres réserves	577 053	1 910 198
Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales		
Report pour ristournes éventuelles		
Report à nouveau débiteur		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-4 186 533	-1 343 454
Subventions d'investissement à étaler		
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	3 878 554	7 770 796
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques	150 000	
Provisions pour charges	298 610	231 800
TOTAL DES PROVISIONS (II)	448 610	231 800
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes coopératifs		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 865 729	17 079 709
Emprunts et dettes financières diverses (2)	25 436	63 344
Instruments financiers à terme		1 813
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes associés coopérateurs et comptes rattachés		
Caisses de péréquation, de compensation et autres caisses	32 000	32 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 759 307	4 673 516
Dettes fiscales et sociales	901 680	897 150
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 918	690 473
Autres dettes	1 072 227	1 516 475
Produits constatés d'avance	179 981	359 351
TOTAL DES DETTES (III)	21 877 278	25 313 831
Ecarts de conversion Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	26 204 442	33 316 427
(1) dont à plus d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 997 649	
dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	18 879 629	25 313 831
(2) dont emprunts participatifs		

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation		
Ventes et cessions de marchandises	38 971 429	48 932 701
Production vendue et cédée	25 166	8 259
Fournitures de services	858 705	863 483
Produits des activités annexes	160 688	151 841
Montant net du Chiffre d'Affaires	40 015 988	49 956 283
- Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions	4 500	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	677 838	504 927
Transferts de charges	12 121	134 075
Autres produits	348 937	378 277
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	41 059 385	50 973 562
Charges d'exploitation		
Apports et achats de marchandises	31 084 037	43 078 110
Variation de stock de marchandises	2 034 768	-884 949
Apports et achats de matières premières	186 828	119 420
Variation de stock de matières premières		
Autres achats et charges externes (1)	4 647 599	5 261 747
Impôts, taxes et versements assimilés	121 206	206 502
Salaires	2 345 739	2 191 829
Charges sociales	830 121	752 948
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	791 669	562 381
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 731 211	972 583
- Dotations aux provisions	66 810	
Autres charges	601 949	182 238
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	44 441 938	52 442 809

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-3 382 553	-1 469 247
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent transféré (III)		
Perte transférée (IV)		
Produits financiers		
De participations à des organismes coopératifs agricoles		
De participations (2)	11 744	18 409
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	561 122	700 334
Autres intérêts et produits assimilés (2)	91 652	112 779
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	194 649	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	859 168	831 521
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	135 200	168 106
Intérêts et charges assimilées (3)	1 475 138	1 038 017
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 610 338	1 206 123
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-751 170	-374 602
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-4 133 723	-1 843 849
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		200 500
Sur opérations en capital	10 000	933 478
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	340 084	1 342 183
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	350 084	2 476 161
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	252 894	1 876 600
Sur opérations en capital		99 166
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	150 000	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	402 894	1 975 766
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-52 810	500 395
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	42 268 637	54 281 245
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	46 455 170	55 624 698
EXCÉDENT OU PERTE	-4 186 533	-1 343 454
(1) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier	171 868	131 004
(2) dont produits concernant les entités liées		
(3) dont intérêts concernant les entités liées		

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ACTIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires				
2050000000 CONCES & DROIT SIMIL BREV LIC	235 671	228 541	7 130	3
2805000000 AMORT CONC & DROITS SIMIL BREV	-235 671	-228 541	-7 130	-3
Autres immobilisations incorporelles				
2070000000 FONDS COMMERCIAL	215 022	215 022		
2807000000 AMORT FONDS COMMERCIAL	-215 022	-215 022		
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 789 687	1 851 364	-61 677	-3
2111000000 TERRAINS NUS	1 318 442	1 316 602	1 840	
2120000000 AMENAGT AGENCT TERRAINS	1 383 703	1 383 053	650	
2812000000 AMORT AGENCT TERRAINS	-912 457	-848 291	-64 167	-8
Constructions	4 950 100	3 529 572	1 420 528	40
2131500000 ENS IMMOB ADMIN & COMMERCIAUX	19 718 671	17 850 411	1 868 260	10
2135000000 INST AGTS AMENGT CONST	3 274	3 274		
2813150000 AMORT ENS IMMOB ADMIN & COMMER	-14 771 260	-14 320 839	-450 421	-3
2813500000 AMORT INST AGENT CONSTRUCTIONS	-586	-586		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 004 130	552 446	1 451 684	263
2150000000 INST TECHN MAT & OUTILL INDUST	193 166	193 166		
2154000000 MATERIEL INDUSTRIEL	6 035 323	4 367 206	1 668 117	38
2815000000 AMORT INST TECH MAT OUTIL INDU	-193 166	-192 917	-249	
2815400000 AMORT MATERIEL INDUSTRIEL	-4 031 193	-3 815 009	-216 184	-6
Autres immobilisations corporelles	750 058	391 283	358 775	92
2181000000 INST GENE AGENC AMENAG DIVERS	2 390 642	1 928 018	462 624	24
2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT	892 565	620 340	272 225	44
2183000000 MAT DE BUREAU & MAT INFORMATIQ	245 460	233 891	11 570	5
2184000000 MOBILIER	22 553	22 553		
2818100000 AMORT INST GLE AGT AMGT	-1 721 725	-1 602 494	-119 231	-7
2818200000 AMORT MATERIEL TRANSPORT	-839 293	-586 493	-252 799	-43
2818300000 AMORT MAT BUREAU INFORMATIQUE	-217 910	-202 537	-15 373	-8
2818400000 AMORTISSEMENT MOBILIER	-22 234	-21 994	-240	-1
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	335 765	3 435 592	-3 099 827	-90
2300000000 IMMOBILISATIONS EN COURS	16 054	16 054		
2310000000 IMMOB CORPORELLES EN COURS	141 387	3 241 214	-3 099 827	-96
2380000000 AVAN ACPES VERSES/IMMOB CORP	178 323	178 323		
Immobilisations financières				
Participations à des organismes coopératifs agricoles	156 085	153 085	3 000	2
2620000000 PARTICIPATIONS ORGANISMES COOP	156 085	153 085	3 000	2
Autres participations	1 118 863	1 308 264	-189 401	-14
2610010000 PARTICIPATIONS VALBRIE	221 112	221 112		
2610060000 PARTICIPATIONS TT24	900 000	900 000		
2611200000 PARTICIPATIONS TRANSCAR		248 850	-248 850	-100
2611210000 PARTICIPATIONS V-GAZ 16	127 500	127 500		
2611220000 PARTICIPATIONS V-GAZ 24	7 700	7 700		
2961000000 PROVISIONS TITRES DE PARTICIPA	-137 449	-196 898	59 449	30
Créances rattachées à des participations	4	4		
2672000000 CREANCES RATT. ORGANISMES AGRI	4	4		
Autres titres immobilisés	139 388	138 711	677	
2710010000 PARTS CREDIT AGRICOLE	18 795	18 301	494	3
2710020000 PARTS SA FIDICOOP	24 125	24 125		
2710030000 PARTS SA SNAD	40 267	40 267		
2710040000 PARTS SILOS AQUITAINE BORDEAUX	89 564	89 564		
2710050000 PARTS SOFAGRI	1 524	1 524		
2710070000 PARTS CCOOP	153		153	

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ACTIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
2710080000 PARTS SCI MAISON COOP	1 525	1 525		
2710090000 PARTS SERP	1 982	1 982		
2710100000 PARTS B.P.C.	104	104		
2710120000 PARTS CREDIT COOPERATIF	1 617	1 586	31	2
2710150000 PARTS FERMIERS DU PERIGORD	150 000	150 000		
2710170000 PARTS PERIGORD BETAIL	300 934	300 934		
2971000000 PROV.TITRES Immobilisés	-491 201	-491 201		
Autres Immobilisations financières	49 242	49 249	-7	
2750000000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	35 401	35 401		
2752000000 DEPOT GARANTIE TOCANE	4 600	4 600		
2753000000 FONDS GARANTIE COFAQ	953	961	-7	-1
2761000000 CREANCES DIVERSES	41 243	41 243		
2976100000 DEPRECIATION CREANCES	-32 956	-32 956		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (III)	11 293 322	11 409 570	-116 248	-1
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
Produits finis				
Marchandises	3 942 074	5 976 842	-2 034 768	-34
3710000000 STOCKS CEREALES	844 445	1 545 961	-701 516	-45
3750000000 STOCKS APPROVISIONNEMENT	3 097 629	4 430 881	-1 333 252	-30
Créances				
Créances Associés Coopérateurs et comptes rattachés	2 790 246	5 129 397	-2 339 152	-46
4512030000 VALBRIE 16- CPTÉ COURANT	467 628	581 565	-113 937	-20
4515900000 TERROIR & TRADITION-Cpte Coura	539 578	771 037	-231 458	-30
4516000000 TRANSCAR- CPTÉ COURANT		130 854	-130 854	-100
4516100000 V-GAZ 16 CPTÉ COURANT	104 770	102 149	2 621	3
4516200000 V-GAZ 24 CPTÉ COURANT	30 000	40 564	-10 564	-26
4540000000 ADHERENTS APPRO	4 602 952	5 484 031	-881 079	-16
4548000000 ADHERENTS APPRO FACT A ETABLIR		94 928	-94 928	-100
4951000000 DEPRECIATION COMPTES DU GROUPE	-134 770		-134 770	
4952000000 PROVISIONS Coopérateurs	-2 819 913	-2 075 730	-744 183	-36
Créances Clients et comptes rattachés	5 282 872	6 423 474	-1 140 603	-18
4110000000 CLIENTS	2 790 804	2 870 712	-79 908	-3
4111000000 CLIENTS CEREALES	1 529 992	2 843 544	-1 313 552	-46
4112000000 CLIENTS NON APPRO.	143 667	117 366	26 301	22
4181000000 CLIENTS FACTURE A ETABLIR	828 181	601 625	226 556	38
4910100000 PROVISION/DEPREC.CLIENTS DIVER	-9 773	-9 773		
Autres créances	794 701	3 314 905	-2 520 203	-76
4098000000 RRR A OBTENIR/AVOIRS NON RECUS	347 971	339 567	8 404	2
4250000000 PERSONNEL AVANCES ACOMPTES	517	50	467	934
4310500000 COTISATIONS PREVOYANCE OBLIGAT	29		29	
4387000000 ORG SOC PRODUITS A RECEV	3 069	4 772	-1 704	-36
4452000000 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	8 003		8 003	
4456000000 TAXES SUR LE CA DEDUCTIBLE		131 748	-131 748	-100
4456100000 TVA A RECUPERER 10% (7%) (5		86	-86	-100
4456200000 TVA DED IMMOBILISATIONS	5 815	221 850	-216 035	-97
4456600000 TVA DEDUCTIBLE ABS	116 893		116 893	
4456620000 TVA DEDUCTIBLE INTRACOMMUNAUTA		52 562	-52 562	-100
4456630000 TVA A RECUPERER 5.5%		11 333	-11 333	-100
4456700000 CREDIT TVA A REPORTER	2 177	166 934	-164 757	-99
4457000000 TVA COLLECTEE 20%		5 058	-5 058	-100
4457100000 TVA COLLECTEE 10%		20 973	-20 973	-100
4457200000 TVA COLLECTEE 5.5%		1 206	-1 206	-100
4458010000 TVA/FACT NON PARVENUES	69 918	92 130	-22 212	-24
4458300000 REMBOURSEMENT TVA DEMANDE		150 000	-150 000	-100
4458700000 TVA S/FACTURES A ETABLIR		5 069	-5 069	-100

BILAN-COMPTÉ DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ACTIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
4458900000 TVA A REGULARISER	7 871	6 664	1 206	18
4487000000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	9 203	300	8 903	
4670000000 AUTRES COMPTES DEBIT OU CREDIT	5 193		5 193	
4670100000 Depot CAUTION MATIF CACEIS	218 044	306 041	-87 997	-29
4670500000 V-GAZ - REFACTORATION	174 419	174 419		
4687000000 DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR		66 478	-66 478	-100
4710000000 COMPTE D'ATTENTE		18	-18	-100
4716160000 ASSURANCE GRELE		1 557 647	-1 557 647	-100
4967000000 DEPREC AUTRES CPTES DEBITEURS	-174 419		-174 419	
Charges constatées d'avance	485 975	343 617	142 359	41
4860000000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	485 975	343 617	142 359	41
Instruments financiers à terme et jetons détenus	8 608	61 886	-53 277	-86
5200020000 Marché à Terme SAXO -CIC		61 886	-61 886	-100
5200030000 Marché à terme CACEIS	8 608		8 608	
Disponibilités	1 606 645	656 737	949 908	145
5112000000 CHEQUES A ENCAISSER	626	4 167	-3 540	-85
5120000000 C I C TRANSCAR	2 232		2 232	
5121100000 CRCA 24 CPTÉ CEREALES	293 943	17 804	276 140	
5121120000 CRCA 24 CPTÉ APPRO	434 131	286 772	147 360	51
5121200000 BECM - Crédit Mutuel	18 409	9 253	9 157	99
5121260000 SOCIETE GENERALE	734	27 777	-27 043	-97
5121300000 B.P.C. N° 18621344357	95 759	134 798	-39 038	-29
5121320000 B.P.C. ONIC	6 093	3 892	2 201	57
5121360000 CREDIT COOP. CEREALES	429 341	43 683	385 658	883
5121370000 CREDIT COOP. APPRO	116 736	18 312	98 425	537
5121380000 C I C SCAR	44 836	42 730	2 106	5
5121410000 CRCA CACEIS	150 181	62 894	87 288	139
5122000000 CREDIT COOPERATIF	9 275		9 275	
5310000000 CAISSE SIEGE SOCIAL		234	-234	-100
5320101000 CAISSE DEPOT RIBERAC	505	469	36	8
5320107000 CAISSE DEPOT MUSSIDAN	758	331	427	129
5320108000 CAISSE DEPOT ST ANTOINE		142	-142	-100
5320109000 CAISSE DEPOT ST ASTIER	104	356	-252	-71
5320110000 CAISSE DEPOT TOCANE		196	-196	-100
5320113000 CAISSE DEPOT LA R.CHALAIS	262	948	-686	-72
5320117000 CAISSE DEPOT ST-SEVERIN		131	-131	-100
5320122000 CAISSE DEPOT EXCIDEUIL	1 740	521	1 219	234
5320124000 CAISSE DEPOT MONTPON	109	107	2	2
5320125000 CAISSE DEPOT NEGRONDES	241	157	83	53
5320127000 CAISSE DEPOT PAYZAC	208	742	-534	-72
5320129000 CAISSE DEPOT GOUTS ROSSIGNOL	421	323	97	30
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	14 911 120	21 906 857	-6 995 737	-32
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	26 204 442	33 316 427	-7 111 984	-21

BILAN-COMPTÉ DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

PASSIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
Capital social	1 460 660	1 528 364	-67 704	-4
1013010000 CAPITAL SOCIAL COOPERATEURS	1 260 184	1 228 328	31 856	3
1013020000 CAPITAL SOCIAL NON COOPERATEUR	216 830	320 146	-103 316	-32
1013100000 CAPITAL Social à REMBOURSER	-25 436	-63 344	37 908	60
1013110000 CAPITAL AVANTAGES Particuliers	9 082	43 234	-34 152	-79
Réserves :				
Réserve légale	1 610 238	1 610 238		
1061000000 RESERVE LEGALE	1 610 238	1 610 238		
Réserves indisponibles :				
- provenant des subventions	1 993 214	1 631 220	361 995	22
1062100000 RESERVES IND-SUBVENTIONS	1 993 214	1 631 220	361 995	22
- provenant des opérations avec les tiers non associés	979 118	989 426	-10 308	99
1062200000 RESERVES INDISP.OPERAT.	979 118	989 426	-10 308	99
- provenant des dévolutions	4 763	4 763		
1062300000 RESERVE Indisponible:Dévolution	4 763	4 763		
Réserves statutaires ou contractuelles	797 480	797 480		
1063600000 RESERVE/Renouvell. IMMOB	165 000	165 000		
1063800000 RESERVES Contr.Non Répartissab	632 480	632 480		
Réserves réglementées	642 562	642 562		
1064800000 RESERVE PARTS REMBOURSEES	642 562	642 562		
Autres réserves	577 053	1 910 198	-1 333 145	-70
1068000000 AUTRES RESERVES	577 053	1 910 198	-1 333 145	-70
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-4 186 533	-1 343 454	-2 843 079	-212
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	3 878 554	7 770 796	-3 892 242	-50
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)				
Provisions pour risques	150 000		150 000	
1511000000 PROVISIONS POUR LITIGES	150 000		150 000	
Provisions pour charges	298 610	231 800	66 810	29
1530000000 PROV PENSIONS & OBLIGAT SIMIL	298 610	231 800	66 810	29
TOTAL DES PROVISIONS (II)	448 610	231 800	216 810	94
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17 865 729	17 079 709	786 020	5
1641120001 EMPRUNT CRCA 920800 COUTURES	1 079 123	1 065 096	14 027	1
1641120002 EMPRUNT CRCA 920971 EXCIDEUIL	1 521 055	911 434	609 620	67
1641300001 EMPRUNT BPC NEGRONDES/GOUT	255 909	283 475	-27 566	-10
1642000000 EMPRUNT CCOOP	12 303		12 303	
1642280000 EMPRUNT CA/MagasIn Thiviers 07	103 574	151 293	-47 719	-32
1642290000 EMPRUNT MT CA/SILO St Astier	110 539	131 943	-21 405	-16
1642310000 EMPRUNT MT BPC -MagasIn Thivie	81 469	122 203	-40 734	-33
1642320000 EMPRUNT MT BPC-Aménagements	47 893	119 732	-71 839	-60
1642330000 EMPRUNT MT BPC-Coutures	88 083	131 404	-43 320	-33
1642510000 EMPRUNT M.T TARNEAUD Thiviers	53 334	93 334	-40 000	-43
1642700000 EMPRUNT MT CIC- Jevah	80 000	100 000	-20 000	-20
1642800000 EMPRUNT MT BECM	20 225	30 225	-9 999	-33
1688400000 INTERETS COURUS S/ EMP ETB DE	6 850	8 128	-1 278	-16
5186000000 INTERETS COURUS A PAYER	5 374	31 442	-26 069	-83
5192000000 BILLET CT - BECM (1 500 000)	1 500 000	2 400 000	-900 000	-38
5192200000 BILLET OLEAG - CA (2500000)	2 500 000		2 500 000	
5192300000 BILLET CT - CA APPRO (2900000)	2 900 000	5 400 000	-2 500 000	-46
5192302000 BILLET CT APPRO -CA -2500ke FI	1 500 000		1 500 000	
5192400000 BILLET CT - BPC (3000000)	3 400 000	3 200 000	200 000	6
5193700000 BILLET CT - C.COOP APPRO (2100	2 100 000	1 900 000	200 000	11
5193800000 BILLETS CT CIC (1500000)	500 000	1 000 000	-500 000	-50

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

PASSIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
Emprunts et dettes financières diverses (2)	25 436	63 344	-37 908	-60
4567000000 ASSOCIES CAPITAL A REMBOURSER	25 436	63 344	-37 908	-60
Instruments financiers à terme		1 813	-1 813	-100
5200030000 Marché à terme CACEIS		1 813	-1 813	-100
Caisses de péréquation, de compensation et autres caisses	32 000	32 000		
4611000000 CAISSE DE PEREQUATION DE SOLID	32 000	32 000		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 759 307	4 673 516	-2 914 209	-62
4010000000 FOURNISSEURS APPRO	545 486	2 360 639	-1 815 154	-77
4011000000 FOURN.FRAIS GENERAUX	745 364	1 739 739	-994 376	-57
4080000000 FOURN.FRAIS GNX FAC A RECEVOIR	401 444	42 601	358 843	842
4081000000 FOURN.APPRO FAC A RECEVOIR	67 013	530 536	-463 523	-87
Dettes fiscales et sociales	901 680	897 150	4 530	1
4210000000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	10 874	424	10 449	
4220000000 COMITE d'ENTREPRISE	13 450	21 897	-8 447	-39
4270000000 PERSONNEL OPPOSITIONS	3 252	80	3 172	
4282000000 DETTES POUR CONGES PAYES	230 931	193 009	37 922	20
4286000000 PERSONNEL AUT CHARGES A PAYER	41 135	50 283	-9 148	-18
4310100000 COTISATIONS M.S.A.	164 225	165 876	-1 652	-1
4310200000 COTISATIONS PREDICA	56 622	24 280	32 343	133
4310300000 COTISATIONS CCPMA	29 437	27 370	2 067	8
4310400000 COTISATIONS RETRAITE COMPLEMEN	345	345		
4371880000 RETRAITE CCPMA SUP	5 292	5 292		
4386000000 ORG SOC CHARGES A PAYER	-2 354	-2 354		
4386100000 CHARGES A PAYER	17 800	19 800	-2 000	-10
4386200000 CHARGES CONGES A PAYER	84 908	70 459	14 450	21
4421000000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	7 805	5 867	1 938	33
4426100000 TAXES SUR CEREALES	6 063	8 539	-2 475	-29
4452000000 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE		65 247	-65 247	-100
4456620000 TVA DEDUCTIBLE INTRACOMMUNAUTA	8 003	8 003		
4458610000 TVA / AVOIRS A RECEVOIR	28 744	38 220	-9 476	-25
4458700000 TVA S/FACTURES A ETABLIR	8 421	8 421		
4458710000 TVA / FACTURES A ETABLIR	109 772	78 253	31 519	40
4486000000 ETAT CHARGES A PAYER	72 226	125 246	-53 020	-42
4486200000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 796	941	855	91
4486300000 FORMATION PROF. CONT.	2 932	1 359	1 573	116
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 918	690 473	-649 556	-94
4041000000 FOURN ACHATS IMMOBILISATIONS	40 918	598 534	-557 617	-93
4084000000 FOURN IMMOB FACT NON PARVENUES		91 939	-91 939	-100
Autres dettes	1 072 227	1 516 475	-444 247	-29
4119999999 CLIENT AVOIR A IMPUTER	565	374	191	51
4198000000 RRR A ACCORDER /AVOIRS A ETABL	584 688	30 417	554 271	
4660100000 COTISATIONS AGPB	19 051	22 951	-3 900	-17
4660300000 COTISATIONS FOP	4 661	7 033	-2 372	-34
4660500000 COTISATIONS CVO	23 239	19 763	3 476	18
4660900000 CRIV SEMENCES CERTIFIEES		53 978	-53 978	-100
4670000000 AUTRES COMPTES DEBIT OU CREDIT		2 707	-2 707	-100
4671400000 TAXES AGENCE de l'EAU	173 976	178 704	-4 728	-3
4675000000 CREDITEURS DIVERS	3 200	200	3 000	
4678000000 MATIF AGRI	1 250	1 250		
4686000000 DIVERS - CHARGES A PAYER	175 000	175 000		
4710100000 CPTE MATIF POSITION OUVERTE CA	86 600	87 375	-775	-1
4781000000 COMPTE TRANSITOIRE ASSURANCE G		1 112 974	-1 112 974	-100
Produits constatés d'avance	179 981	359 351	-179 370	-50
4870000000 PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	179 981	359 351	-179 370	-50

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

PASSIF	Net Exercice N	Net Exercice N-1	Variation	%
TOTAL DES DETTES (III)	21 877 278	25 313 831	-3 436 552	-14
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	26 204 442	33 316 427	-7 111 984	-21

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
Produits d'exploitation				
Ventes et cessions de marchandises	38 971 429	48 932 701	-9 961 271	-20
7071000000 VENTE FRANCE BLE ORDIN.A	3 569 350	7 981 597	-4 412 247	-55
7071000200 VENTE BLE/Transport	627	627		
7071000600 VENTE BLE ORDIN./Majo Mens	78 731	88 561	-9 829	-11
7071100000 VENTE FRANCE ORGE	649 151	1 197 300	-548 149	-46
7071100200 VENTE ORGE/Transport	211	2 900	-2 689	-93
7071100600 VENTE ORGE/Majo. Mensuelles	8 232	29 137	-20 905	-72
7071200000 VENTE FRANCE MAIS	7 116 988	8 212 719	-1 095 731	-13
7071200600 VENTE MAIS/Majo. Mensuelles	186 467	248 752	-62 285	-25
7071400000 VENTE FRANCE AVOINE	14 096	43 486	-29 390	-68
7071400200 VENTE AVOINE/Transport		615	-615	-100
7071500000 VENTE SORGHO-Prix de base	170 206	193 244	-23 038	-12
7071500600 VENTE SORGHO/Majo. Mensuelles	4 738	5 590	-852	-15
7071700000 VENTE FRANCE TRITICALE	161 436	326 643	-165 207	-51
7071700600 VENTE TRITICALE/Majo. Mens.	1 381	12 380	-10 999	-89
7071800000 VENTE FRANCE COLZA	1 565 769	1 449 875	115 894	8
7071800800 VENTE COLZA/Prime	77 023	71 650	5 373	7
7071810000 VENTE FRANCE SOJA		125 366	-125 366	-100
7071820000 VENTE FRANCE POIS		16 163	-16 163	-100
7071850000 VENTE FRANCE Tournesol	669 226	562 509	106 716	19
7071850800 VENTE Tournesol/Prime	8 737	971	7 766	800
7071870000 VENTE LIN OLEAGX/base	3 619	29 238	-25 618	-88
7071870900 VENTE LIN OLEAGX/Cplt Prix	240	240		
7071890000 VENTE TOURN.OLEIQUE-Prix de ba	3 305 129	4 132 599	-827 470	-20
7071890800 VENTE TOURN.OLEIQUE/Prime	46 524	-26 426	72 949	276
7071970000 VENTE FEVEROLLES-Prix base	25 416	9 166	16 250	177
7071999999 VENTES DECHETS	122 028	65 872	56 157	85
7074000000 ENGAG.MATIF SCAR-AGRI BLE	280 150	102 525	177 625	173
7074200000 ENGAG. MATIF SCAR-AGRI MAIS	25 275	356 713	-331 438	-93
7074800000 ENGAG.MATIF SCAR-AGRI COLZA	104 988	20 563	84 425	411
7075000000 CESSIONS DE MARCHANDISES	26 995	51 578	-24 583	-48
7075100000 CESSIONS ENGRAIS	6 639 097	7 032 275	-393 178	-6
7075200000 CESSIONS SEMENCES	2 821 394	3 954 323	-1 132 929	-29
7075300000 CESSIONS PHYTOS	2 977 433	3 363 581	-386 147	-11
7075400000 CESSIONS Service ELEVAGE	7 474 647	8 348 378	-873 731	-10
7075500000 CESSIONS DIVERS APPRO	887 129	968 592	-81 464	-8
7097000000 RRR-VENTES APPRO-Semences	-51 005	-45 733	-5 272	-12
Production vendue et cédée	25 166	8 259	16 908	205
7040200000 PRESTATIONS sur MATIF (0.50)	5 200	5 200		
7045000000 PRESTATIONS TRANSPORT	4 806	5 951	-1 145	-19
7045200000 PRESTATION DESINSECTISATION/TR	15 161	2 308	12 853	557
Fournitures de services	858 705	863 483	-4 778	-1
7060000000 PRESTATIONS- BLE Echange		1 205	-1 205	-100
7061000000 PREST.SERVICES /BLE	16 122	19 024	-2 902	-15
7061001000 PREST.BLE/SECHAGE	204	320	-117	-36
7061002000 PREST. BLE /P.S	3 734	6 272	-2 537	-40
7061100000 PREST. ORGE	31 356	40 006	-8 651	-22
7061101000 PREST. ORGE-SECHAGE	1 162	1 822	-660	-36
7061102000 PREST. ORGE/P.S	6 959	7 446	-486	-7
7061200000 PREST. MAIS	67 319	82 080	-14 761	-18
7061201000 PREST. MAIS/SECHAGE	95 272	74 574	20 698	28
7061400000 PREST. AVOINE	30	125	-95	-76
7061402000 PREST. AVOINE/PS		179	-179	-100
7061500000 PREST. SORGHO	985	160	825	517
7061501000 PREST.SORGHO-SECHAGE	1 485	239	1 246	521
7061700000 PREST. TRITICALE	14 312	22 636	-8 324	-37
7061701000 PREST. TRITICALE/SECHAGE	72	174	-102	-59
7061702000 PREST. TRITICALE/PS	1 864	3 783	-1 919	-51
7061800000 PREST.COLZA Alimentaire	-690	185	-875	-473
7061810000 PREST.SOJA	133	133		
7061811000 PREST.SOJA/SECHAGE		55	-55	-100
7061820000 PREST.POIS LAMINEUR		20	-20	-100
7061850000 PREST.Tournesol	64	64		
7061890000 PREST.TOURN Oléique	997	551	447	81
7061891000 PREST. TOURN.Oléique -Séchage	50 222		50 222	
7061970000 PREST.FEVEROLLES	238	983	-745	-76

BILAN-COMPTÉ DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
7061971000 PREST.FEVEROLLES-Humidité		210	-210	-100
7061990000 PRESTATION STOCKAGE Céréales	101 496	156 701	-55 205	-35
7065000000 PRESTATIONS APPRO	95 258	22 480	72 778	324
7065100000 PRESTATIONS LAMINAGE	115 482	146 489	-31 007	-21
7069000000 PRESTATIONS GESTION	254 630	275 632	-21 002	-8
Produits des activités annexes	160 688	151 841	8 847	6
7081000000 TRANSPORT VENTE CEREALES	1 127		1 127	
7082000000 COMMISSIONS ET COURTAGES		10 007	-10 007	-100
7084000000 MISE A DISPO DE PERSON FACTURE	116 927	102 464	14 463	14
7085000000 TRANSPORT VENTE APPRO	1 798		1 798	
7087000000 BONIF OBTEN CLTS & PRIM S VENT	28 618	25 835	2 783	11
7088000000 ACTIVITES ANNEXES	11 313	13 535	-2 222	-16
7088500000 REFACT FRAIS DE DOSSIER	905		905	
Montant net du Chiffre d'Affaires	40 015 988	49 956 283	-9 940 295	-20
Subventions	4 500		4 500	
7410000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 500		4 500	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	677 838	504 927	172 911	34
7815000000 REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPL		65 000	-65 000	-100
7817300000 STOCKS & EN COURS		250 620	-250 620	-100
7817400000 REPRISE/PROV.DEPREC.CREANCES	677 838	189 307	488 531	258
Transferts de charges	12 121	134 075	-121 955	-91
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	6 000	19 056	-13 056	-69
7910300000 TRANSFERT DE CHARGESREMB.ASSUR	6 121	115 019	-108 899	-95
Autres produits	348 937	378 277	-29 339	-8
7520000000 PRODUITS DES LOCATIONS	286 596	280 800	5 796	2
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	14 064	15 883	-1 819	-11
7580100000 REMBOURSEMENT CHARGES	48 278	81 594	-33 316	-41
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	41 059 385	50 973 562	-9 914 177	-19
Charges d'exploitation				
Apports et achats de marchandises	31 084 037	43 078 110	-11 994 072	-28
6071000000 APPORTS BLE PRIX DE BASE	2 564 799	6 042 224	-3 477 425	-58
6071001000 APPORTS BLE- Réfaction HUM.	-3 391	-3 552	161	5
6071002000 APPORTS BLE /REFAC.TRANSPORT	30 073	47 566	-17 493	-37
6071003000 APPORTS BLE r?factlons PS	-42 991	-134 032	91 041	68
6071005000 APPORT BLE ORDIN.Bonl-Réfac di	304 214	463 236	-159 022	-34
6071009000 APPORTS BLE/CPLT PRIX	147 219	-23 415	170 634	729
6071100000 APPORTS ORGE/Prix de base	725 292	984 115	-258 823	-26
6071101000 APPORT ORGE/REFACTION HUMIDITE	-2 096	-1 882	-214	-11
6071102000 APPORTS ORGE REFAC.TRANSP.	571	761	-190	-25
6071103000 APPORTS ORGE/REFACTION PS	-18 421	-30 662	12 241	40
6071109000 APPORTS ORGE-CPLT PRIX		-7 140	7 140	100
6071110000 * APPORT SCARLETT-Prix base	31 995	46 111	-14 116	-31
6071112000 * APPORT SCARLETT-Réf.Transport	10 300	13 308	-3 008	-23
6071113000 * APPORT SCARLETT-Réf.PS	-1 038	-756	-282	-37
6071115000 * APPORT SCARLETT-Bon-Réf.dive	103 280	105 447	-2 167	-2
6071119000 * APPORT SCARLETT-Cpl.prix	47 044	2 554	44 489	
6071200000 APPORTS MAIS/Prix de base	5 109 294	7 701 826	-2 592 531	-34
6071201000 APPORTS MAIS/REFACTION-HUMID.	-785 323	-413 120	-372 203	-90
6071202000 APPORT MAIS/TRANSPORT	81 782	99 341	-17 559	-18
6071205000 * APPORTS MAIS/REFAC.DIVERSES	1 151 566	323 586	827 980	256
6071209000 APPORTS MAIS-CPLT PRIX	117 126	80 395	36 730	46
6071400000 APPORTS AVOINE	19 470	35 921	-16 451	-46
6071401000 APPORTS AVOINE/REFAC.HUM	-15		-15	
6071402000 APPORTS AVOINE/TRANSPORT	30	583	-552	-95
6071403000 APPORT AVOINE/REFACTION PS	-1 595	-2 718	1 123	41
6071405000 APPORTS AVOINE-Bonifications	6 836	1 983	4 853	245
6071500000 APPORTS SORGHO	140 763	162 647	-21 884	-13
6071501000 APPORTS SORGHO/REFAC.HUMIDITE	-21 258	-8 037	-13 221	-164
6071502000 APPORT SORGHO/Réfac.Transport	1 991	1 987	4	
6071505000 APPORT SORGHO/BONI REFAC	17 079	6 342	10 737	169
6071509000 APPORTS SORGHO COMPL.PRIX	2 931		2 931	
6071700000 APPORTS TRITICALE/Prix de base	90 105	435 246	-345 142	-79

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
6071701000 * APPORT TRITICALE/REFAC.HUMID	-305	-716	412	57
6071702000 APPORTS TRITICAL/TRANSPORT	-63	-23	-40	-172
6071703000 * APPORT TRITICALE/REFACTION P	-1 331	-10 591	9 260	87
6071705000 * APPORT TRITICALE/REFACT.DIVE	7 866	37 976	-30 110	-79
6071709000 APPORTS TRITICALE/CPL.PRIX	4 179	-11 820	15 999	135
6071800000 APPORTS COLZA	1 304 800	1 254 881	49 919	4
6071801000 APPORTS COLZA/REFAC.HUMIDITE	-4 812	-2 298	-2 514	-109
6071802000 APPORTS COLZA REFAC TRASPORT	6 891	2 739	4 152	152
6071805000 APPORT COLZA-REFAC.DIVERS	97 387	49 152	48 236	98
6071809000 APPORT COLZA-Cplt de prix	62 968	-6 590	69 558	
6071810000 APPORTS SOJA PRIX BASE	87 146	185 042	-97 896	-53
6071811000 APPORTS SOJA/REFAC.HUMIDITE	-2 865	-373	-2 492	-668
6071812000 APPORT SOJA-TRANSPORT	658	486	172	35
6071815000 * APPORT SOJA/REFACT.DIVERSES	10 769	22 693	-11 925	-53
6071819000 APPORTS SOJA COMPLT.PRIX	173		173	
6071820000 APPORTS POIS/Prix de base		6 190	-6 190	-100
6071822000 APPORTS POIS/REFAC.TRANSPORT		93	-93	-100
6071825000 * APPORT POIS/BONI-REFAC.DIVER		1 388	-1 388	-100
6071850000 APPORTS TOURNESOL/Prix de base	316 571	408 094	-91 524	-22
6071851000 APPORTS TOURNESOL/REF.HUMIDITE	-9 128	-1 848	-7 279	-394
6071852000 APPORTS TOURNESOL REFAC.TRANSP	1 407	2 964	-1 557	-53
6071855000 APPORT TSOL /BONI/REFAC	91 134	42 002	49 132	117
6071859000 APPORTS TOURNESOL/CPLT PRIX	4 896	4 789	107	2
6071870000 APPORT LIN/ Prix de base	6 433	16 082	-9 649	-60
6071872000 APPORT LIN/ Transport	50	97	-47	-49
6071875000 APPORT LIN/Bonif.Réf.		2 860	-2 860	-100
6071879000 APPORT LIN/Cplt Prix	1 498		1 498	
6071890000 APPORT Tourn.Oléique Alim./bas	2 395 642	3 741 886	-1 346 243	-36
6071891000 APPORT T.Oléique alim/Humidité	-90 562	-13 307	-77 255	-581
6071892000 APPORT T.Oléique alim/Transpor	13 783	17 219	-3 437	-20
6071895000 APPORT T.Oléique alim/divers	677 674	319 048	358 627	112
6071909000 APPORT Tourn.Oléique Ind/Cpl.p	28 104	1 409	26 695	
6071970000 APPORT FEVEROLLE-Prix de base	25 750	10 085	15 665	155
6071971000 APPORT FEVEROLLE-humldité		-116	116	100
6071972000 APPORT FEVEROLLE-transport	373	97	276	285
6071975000 APPORT FEVEROLLE-Bon.Réf.diver	6 084	258	5 826	
6072000000 ACHATS BLE NEGOCE		959 594	-959 594	-100
6072100000 ACHATS ORGE NEGOCE		2 472	-2 472	-100
6072200000 ACHATS MAIS NEGOCE		22 328	-22 328	-100
6072400000 ACHAT AVOINE NEGOCE		6 020	-6 020	-100
6072700000 ACHAT TRITICALE NEGOCE		4 411	-4 411	-100
6072800000 ACHAT COLZA NEGOCE		23 439	-23 439	-100
6072820000 ACHATS POIS NEGOCE		7 577	-7 577	-100
6072850000 ACHAT TOURNESOL NEGOCE	56 033		56 033	
6072870000 ACHATS LIN NEGOCE		8 088	-8 088	-100
6072970000 ACHAT FEVEROLLE NEGOCE		9 166	-9 166	-100
6074000000 ENGAG. MATIF SCAR-AGRI BLE	198 700	147 850	50 850	34
6074200000 ENGAG.MATIF SCAR-AGRI MAIS	41 875	158 913	-117 038	-74
6074800000 ENGAG.MATIF SCAR-AGRI COLZA	67 775	46 750	21 025	45
6075000000 ACHATS ENGRAIS		39 349	-39 349	-100
6075100000 ACHATS ENGRAIS	5 684 601	5 682 992	1 609	
6075200000 ACHATS SEMENCES	1 945 180	4 095 653	-2 150 474	-53
6075300000 ACHATS PHYTOS	2 260 686	3 048 408	-787 723	-26
6075400000 ACHATS Service ELEVEAGE	5 278 573	6 462 479	-1 183 907	-18
6075500000 ACHATS DIVERS APPRO	653 029	736 128	-83 099	-11
6076700000 TAXE ECO APE (film ficelle)	26 072	31 185	-5 112	-16
6087010000 TRANSPORT/ACHAT ENGRAIS	138 192	134 202	3 990	3
6087040000 TRANSPORT/ACHAT ALIMENTS	556 518	236 135	320 383	136
6087100000 FRAIS SUR APPRO	38 403	41 196	-2 792	-7
6097000000 RRRO S/ACHATS MARCHANDISES	-9 946	-5 697	-4 249	-75
6097100000 RRR SUR ENGRAIS	-96 728	-81 726	-15 002	-18
6097200000 RRR SUR SEMENCES	-261 708	-405 547	143 839	35
6097300000 RRR SUR PHYTOS	-364 014	-328 642	-35 372	-11
6097500000 RRR SUR DIVERS		-1 793	1 793	100
6097900000 RRR / Famille DIVERS		-12 531	12 531	100

BILAN-COMPTÉ DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
Variation de stock de marchandises	2 034 768	-884 949	2 919 718	330
6037100000 VARIATION STOCKS BLE	176 593	-272 823	449 416	165
6037110000 VARIATION STOCKS ORGE	-58 138	37 532	-95 670	-255
6037110600 VARIATION STOCKS ORGE MM		425	-425	-100
6037120000 VARIATION STOCKS MAIS	318 667	-251 118	569 785	227
6037120600 VARIATION STOCKS MAIS MM		19 182	-19 182	-100
6037140000 VARIATION STOCKS AVOINE	-7 494	-6 112	-1 382	-23
6037170000 VARIATION STOCKS TRITICALE	60 126	-89 992	150 118	167
6037180000 VARIATION STOCKS COLZA	-59 124	42 590	-101 714	-239
6037181000 VARIATION STOCKS SOJA	8 743	-17 672	26 415	149
6037185000 VARIATION STOCKS TOURNESOL	49 339	-5 339	54 678	
6037189000 VARIATION STOCKS TOURNESOL OLE	239 277	-224 344	463 620	207
6037197000 VARIATION STOCKS FEVEROLES	-9 463	-5 929	-3 534	-60
6037198000 VARIATION STOCKS LIN	-2 030		-2 030	
6037199000 VARIATION STOCKS SORGH0	-14 981		-14 981	
6037510000 VARIATION STOCKS ENGRAIS	29 770	774 948	-745 178	-96
6037520000 VARIATION STOCKS SEMENCES	524 112	-659 959	1 184 071	179
6037530000 VARIATION STOCKS PHY0	370 936	-223 866	594 802	266
6037540000 VARIATION STOCKS ELEVAGE	358 287	-17 266	375 553	
6037550000 VARIATION STOCKS DIVERS APPRO	50 147	14 793	35 354	239
Apports et achats de matières premières	186 828	119 420	67 408	56
6022100000 COMBUSTIBLES	19 765	26 203	-6 438	-25
6022200000 PRODUITS D'ENTRETIEN	116 652	47 256	69 396	147
6022500000 FOURNITURES DE BUREAU	13 961	17 432	-3 471	-20
6024000000 FOURNITURES ADMINISTRAT.	1 026		1 026	
6026000000 EMBALLAGES	13 453	25 902	-12 449	-48
6026010000 EMBALLAGE Boudinage	17 993		17 993	
6081000000 FRAIS ANNEXES/ACHATS STOCKES	4 578	2 000	2 578	129
6082000000 FRAIS APPRO ACCESSOIRES DIVERS	-601	627	-1 228	-196
Autres achats et charges externes	4 647 599	5 261 747	-614 148	-12
6041000000 PRESTATIONS	118 155	81 233	36 921	45
6041100000 PRESTATIONS SECHAGE	258 584	61 189	197 395	323
6041500000 PREST.ALIMENTS-Certifications	12 781	13 533	-752	-6
6044000000 FRAIS STOCKAGE CEREALES	30 312	33 229	-2 917	-9
6045000000 ACHAT PRESTATIONS APPRO	52 230		52 230	
6061100000 ELECTRICITE	312 861	297 319	15 541	5
6061200000 EAU	9 461	9 468	-7	
6061300000 GAZ	527 853	313 358	214 495	68
6063000000 FOURNITURES EXPLOIT.ENGRAIS	97 101	51 482	45 619	89
6063010000 ACHAT DIVERS & VETEMENTS TRAVA	4 905	1 690	3 215	190
6125020000 CREDIT- BAIL INFORMATIQUE		4 096	-4 096	-100
6125030000 CREDIT-BAIL VEHICULES	171 868	126 908	44 960	35
6132030000 LOCATION TOCANE	-1 461	23 077	-24 538	-106
6134000000 LOCATION MATERIEL	50 784	37 474	13 310	36
6134010000 LOCATION INFORMATIQUE	39 187	26 259	12 928	49
6134030000 LOCATION VEHICULES	11 867	11 078	789	7
6140000000 CHARGES LOCAT & DE COPROPRIETE	3 244	5 742	-2 499	-44
6141000000 TRAITEMENTS DECHETS	9 401	13 899	-4 498	-32
6152000000 ENTRETIEN REPAR S/BIENS IMMOB	2 155		2 155	
6155000000 ENTRETIEN & REPARATIONS	309 627	464 961	-155 334	-33
6155030000 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	135 824	53 391	82 433	154
6156000000 MAINTENANCE DIVERSE	2 962	7 339	-4 377	-60
6156100000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	269 379	175 901	93 478	53
6161000100 ASSURANCES MULTIRISQUES	324 245	353 397	-29 152	-8
6170000000 ETUDES ET RECHERCHES	6 905	4 096	2 809	69
6175000000 FRAIS FORMATION	29 157	6 163	22 994	373
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	11 983	10 886	1 097	10
6210000000 PERSONNEL EXT A L'ENTREPRISE	33 166	101 945	-68 779	-67
6214000000 PERSO DETACHE OU PRETE A L'ENT		54 310	-54 310	-100
6222000000 COMMIS & COURTAGES SUR VENTES	46 924	58 124	-11 200	-19
6226000000 HONORAIRES	212 374	299 809	-87 434	-29
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	8 079	5 462	2 617	48
6228000000 MAGASINAGE & ASSURANCES	16 572	12 854	3 718	29
6231000000 ANNONCES & INSERTIONS	18 962	31 775	-12 814	-40
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	409	917	-508	-55
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 348	268	1 080	403
6238000000 DIVERS POURBOIRES DONS COURANT	100	2 093	-1 993	-95

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
6241020000 TRANSPORTS S/ACHATS FR.GNX	67	67		
6242014000 TRANSPORT/VTES ALIMENTS-ELEVAG		3 033	-3 033	-100
6242020000 TRANSPORT/ VENTES CEREALES	747 991	1 130 535	-382 544	-34
6243000000 TRANSP ENTRE ETS OU CHANTIERS	127 445	484 540	-357 095	-74
6245000000 TRANSPORT S/APPORTS CEREALES	286 490	568 904	-282 415	-50
6251200000 VOYAGES & DEPL.	13 011	8 571	4 441	52
6256000000 MISSIONS	37 058	30 629	6 428	21
6257500000 FRAIS ASSEMBLEE GENERALE	5 670	5 345	325	6
6260000000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICAT	109 664	83 284	26 381	32
6260001000 FRAIS POSTAUX SIEGE	38 714	25 650	13 064	51
6270000000 SERVICES BANCAIRES	76 802	84 192	-7 390	-9
6271000000 FRAIS MATIF SCAR- AGRI	18 747	35 170	-16 423	-47
6272000000 FRAIS MATIF VALBRIE-RIDEAU	1 040	3 357	-2 317	-69
6278000000 FRAIS CARTE BANCAIRE	3 185	2 765	420	15
6281000000 COTISAT.PROFESSIONNELLES	39 456	34 503	4 953	14
6284000000 FRAIS RECRUTEMENT DE PERSONNEL	2 956	6 541	-3 585	-55
Impôts, taxes et versements assimilés	121 206	206 502	-85 297	-41
6333000000 PARTICIPATION/FORM.PROFESS	57 119	67 913	-10 793	-16
6334000000 PART DES EML A EFFOR DE CONS	5 182	9 646	-4 464	-46
6335000000 TAXE APPRENTISSAGE		14 556	-14 556	-100
6351100000 CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	19 886	31 980	-12 094	-38
6351200000 TAXES FONCIERES	37 398	73 174	-35 776	-49
6351400000 TAXE SUR VEHICULES DE STE	1 220	1 024	196	19
6354100000 DROITS DE MUTATION	400	1 992	-1 592	-80
6368700000 COTISATIONS DIVERSES		6 218	-6 218	-100
Salaires	2 345 739	2 191 829	153 910	7
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	2 284 065	2 144 519	139 545	7
6412000000 CONGES PAYES	37 922	5 209	32 713	628
6418000000 INDEMNITES DEPART & PREAVIS	23 694	40 812	-17 119	-42
6419000000 ACTIVITE PARTIELLE /INTEMPERIE		527	-527	-100
6480000000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	59	761	-703	-92
Charges sociales	830 121	752 948	77 173	10
6451000000 COTISATIONS MSA	539 562	649 395	-109 833	-17
6452000000 COTISATIONS PREVOYANCE	88 059	44 927	43 132	96
6453000000 COTISATIONS RETRAITE	166 157	31 349	134 808	430
6455000000 CHARGES SOCIALES SUR CP	14 450	14 450		
6457000000 AUTRES CHARGES SOCIALES	-2 000	414	-2 414	-584
6472000000 COMITES ENTREP	22 940	25 889	-2 949	-11
6474010000 CADEAUX AU PERSONNEL	953	975	-22	-2
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	791 669	562 381	229 288	41
6811100000 DOT AMORT IMMOB INCORPORELLES		1 955	-1 955	-100
6811200000 DOT AMORT IMMOB CORPORELLES	791 669	560 426	231 243	41
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 731 211	972 583	758 628	78
6817400000 DOTATION/PROV.DEPREC.CREANCES	1 731 211	972 583	758 628	78
- Dotations aux provisions	66 810		66 810	
6815000000 DOT PROVISIONS D'EXPLOITATION	66 810		66 810	
Autres charges	601 949	182 238	419 711	230
6510000000 REDEV POUR CONCESS BREV LIC	143	84	59	70
6510100000 REDEVANCES UDCA	99 778	114 779	-15 001	-13
6510200000 REDEVANCE GAMM VERT	3 920	3 762	158	4
6510300000 REDEVANCE BLEU BLANC COEUR	7	11	-4	-39
6531000000 INDEMNITES /ADMINISTRATEURS	60 448	34 616	25 832	75
6544000000 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVA	433 908	7 709	426 199	
6580000000 CHARGES DIV-GESTION COURANTE	3 744	21 277	-17 532	-82
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	44 441 938	52 442 809	-8 000 871	-15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 382 553	-1 469 247	-1 913 306	-130

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
Produits financiers				
De participations	11 744	18 409	-6 665	-36
7611000000 REVENUS TITRES PARTICIPATIONS	11 744	18 409	-6 665	-36
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	561 122	700 334	-139 211	-20
7630000000 INTERETS CREANCES	63 952	66 478	-2 526	-4
7631000000 INTERETS CREDITEURS MATIF	3 825	6 695	-2 870	-43
7632000000 INTERETS CREANCES ADHERT	493 346	627 161	-133 815	-21
Autres intérêts et produits assimilés	91 652	112 779	-21 126	-19
7687000000 PRODUIT CALL CRCA	55 378	111 871	-56 494	-50
7688000000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	36 274	907	35 367	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	194 649		194 649	
7866000000 REP DEPREC ELEMENTS FINANCIERS	194 649		194 649	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	859 168	831 521	27 646	3
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	135 200	168 106	-32 906	-20
6866000000 DOT DEPREC ELEMENTS FINANCIERS	135 200	168 106	-32 906	-20
Intérêts et charges assimilées	1 475 138	1 038 017	437 121	42
6611300000 INTERETS ADHERENTS-Créditeurs	198 837	222 865	-24 028	-11
6611600000 INTERETS/CT BECM	82 769	110 740	-27 971	-25
6611610000 INTERETS/CT ONIGC	10 502	12 829	-2 327	-18
6611620000 INTERETS/CT CRCA APPRO	167 876	235 051	-67 176	-29
6611630000 INTERETS/CT B.P.C	132 297	106 179	26 118	25
6611650000 INTERETS/CT TARNEAUD		1 634	-1 634	-100
6611670000 INTERETS/CT CC APPRO	69 828	125 173	-55 345	-44
6611680000 INTERETS/CT CIC	23 688	50 110	-26 423	-53
6611690000 INTERETS DEBITEURS-Bancaires	2 389	702	1 686	240
6612100000 INTERETS EMPRUNT BECM	192	361	-169	-47
6612300000 INTERETS EMPRUNT BPC	18 551	12 699	5 852	46
6612600000 INTERETS EMPRUNT CA	128 911	40 982	87 928	215
6612650000 INTERETS EMPRUNT TARNEAUD	2 931	4 511	-1 581	-35
6612680000 INTERETS EMPRUNT CIC	4 195	5 823	-1 629	-28
6612690000 INTERETS EMPRUNT CCOOP	231		231	
6615000000 INTERETS/ CC	1 069	101	968	957
6650000000 ESCOMPTE ACCORDES	15 228	23 702	-8 475	-36
6683000000 MALI PROV RAC ACT OBL EMIS EM	530 650		530 650	
6687000000 PARTICIPATION/INTERETS ADHEREN	294	4 108	-3 814	-93
6688000000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	84 703	80 445	4 258	5
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 610 338	1 206 123	404 215	34
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-751 170	-374 602	-376 568	-101
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-4 133 723	-1 843 849	-2 289 875	-124
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		200 500	-200 500	-100
7718000000 AUTRES PROD EXCEP S/OP GESTION		200 500	-200 500	-100
Sur opérations en capital	10 000	933 478	-923 478	-99
7752000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000	933 478	-923 478	-99
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	340 084	1 342 183	-1 002 099	-75
7970000000 TRANSFERTS CHARGES EXCEPT	340 084	1 342 183	-1 002 099	-75
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	350 084	2 476 161	-2 126 077	-86

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Exercice N	Exercice N-1	Variation	%
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	252 894	1 876 600	-1 623 706	-87
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	254	736	-482	-65
6718000000 AUTRES CHARGES EXCEP OP GEST	252 640	1 875 864	-1 623 224	-87
Sur opérations en capital		99 166	-99 166	-100
6752000000 VNC IMMOB CORPORELLES CEDEES		99 166	-99 166	-100
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	150 000		150 000	
6875000000 DOT PROV RISQUES CHARGES EXCEP	150 000		150 000	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	402 894	1 975 766	-1 572 872	-80
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-52 810	500 395	-553 205	-111
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	42 268 637	54 281 245	-12 012 608	-22
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	46 455 170	55 624 698	-9 169 528	-16
EXCÉDENT OU PERTE	-4 186 533	-1 343 454	-2 843 079	-212

BILAN-COMPTE DE RÉSULTAT

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Bilan Actif	1
Bilan Passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat - Suite	4
Bilan Actif détaillé	5
Bilan Passif détaillé	8
Compte résultat détaillé	11

ANNEXES

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total est de 26 204 442,30 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -4 186 533,04 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 31/10/2025.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

La caisse de solidarité constituée en 2022 et dotée à hauteur de 100 000 € a été reprise au cours des exercices suivants pour un montant de 68 000 €.

Les opérations suite au sinistre grêle du 20 juin 2022, sont totalement apurées.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2025 ont été établis conformément au règlement n°2021-01 du 7 mai 2021 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions et conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'établissement des comptes de la SCAR, les dispositions du plan comptable professionnel des coopératives agricoles ont été respectées.

Les apports céréales récolte 2025 ne sont pas comptabilisés.

Les positions intermédiaires sur MATIF sont enregistrées dans les comptes sans valorisation des plus values latentes.

Les pertes latentes sont enregistrées lorsqu'il existe un risque de marché.

Toute obligation de la SCAR à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les provisions pour retraite d'un montant de 298 610 euros, correspondent aux droits acquis par les salariés et résultent d'un calcul actuariel. Elles sont basées sur l'utilisation des tables de mortalité, des salaires, de l'ancienneté, des taux de turn-over, d'un taux d'actualisation, d'un taux d'inflation et d'un taux de revalorisation de salaires.

DIVERS

L'entité établit des comptes consolidés et les comptes annuels de la SCAR sont inclus dans la consolidation selon la méthode de l'intégration globale. La société a le statut de consolidante.

AUTRES INFORMATIONS

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Les indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs s'élèvent à 60 448 € pour l'exercice 2024/2025.

Le capital social est composé de 730 330 parts de deux euros.

Le montant du capital social le plus élevé depuis la création de la société s'élevait à 1 961 369 € lors de l'exercice 2010.

Caisses de péréquation :

- Caisse de solidarité : solde au 30/06/2025 de 32 00 0€
- Autres caisses de péréquation : néant

Les modalités de fonctionnement de ces caisses sont décrites dans le règlement intérieur tant en ce qui concerne leur alimentation que les prélèvements.

OPERATION SUR LE MARCHÉ

Les principes comptables appliqués au sein de la société, concernant les opérations de couverture sur le Matif, sont conformes au :

- Règlement ANC 204-03 et ses dispositions de la section 8 "Dispositions relatives aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture" du chapitre II "Opérations de nature spécifique" du Titre VI "Dispositions et opérations de nature spécifique" du Livre II "Modalités particulières d'applications des principes généraux" du Plan Comptable Général ; - Règlement N°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ;

Les produits ou charges comptabilisés sur les contrats dénoués, alors que le sous-jacent couvert n'a pas été acheté ou vendu, sont comptabilisés en "487 - Produits constatés d'avance" ou "486 - Charges constatées d'avance".

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation limitée

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Mais pour autant, l'entreprise a opté pour l'amortissement du fonds commercial suivant les possibilités offertes par le règlement. L'entreprise a apprécié l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. En cas d'indice de perte de valeur, l'entreprise a réalisé un test de dépréciation. Ce test est réalisé sur la base de critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	5 à 30 ans ans
- Agencement et aménagement des constructions	7 à 15 ans ans
- Installations techniques	2 à 15 ans ans
- Matériels et outillages industriels	2 à 15 ans ans
- Matériels et outillages	2 à 15 ans ans
- Concessions, logiciels et brev	1 à 3 ans ans
- Installations générales, agenc	3 à 22 ans ans
- Matériel de transport	1 à 12 ans ans
- Matériel de bureau	5 à 10 ans ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans ans
- Mobilier	5 à 10 ans ans

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

Les stocks céréales sont évalués au prix d'apport augmenté des majorations mensuelles courues et d'une partie des frais d'approche, ou éventuellement, s'il est inférieur, au cours du jour, ou sa valeur probable de réalisation.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

**PRÉSENTATION DES COMPTES
ANNUELS**

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

COMPTES DE RÉGULARISATION -
PASSIF

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	179 981
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	179 981

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 224
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	468 457
Dettes fiscales et sociales	451 729
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	759 688
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 692 097

COMPTES DE RÉGULARISATION -
ACTIF

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	485 975
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	485 975

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	828 181
Autres créances	360 242
Disponibilités	
TOTAL	1 188 423

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

CRÉDIT-BAIL

	Valeur d'origine	AMORTISSEMENTS		Valeur résiduelle
		Antérieurs	Dotations exercice	
Autres immobs incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages	306 000	67 677		238 323
Autres immobs corporelles	285 984	82 810		203 174
Immobilisations en cours				
TOTAL	591 984	150 487		441 497

REDEVANCES PAYÉES

	Cumuls exercice antérieurs	Exercice	Total
Autres immobs. incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. matériels et outillages	99 212		99 212
Autres immobs. corporelles	97 053		97 053
Immobilisations en cours			
TOTAL	196 265		196 265

VALEUR RESTANT À PAYER

VALEUR RÉSIDUELLE

	VALEUR RESTANT À PAYER				VALEUR RÉSIDUELLE			
	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres Immobs. incorpor.								
Terrains								
Constructions								
Inst. matériels, outillages								
Autres immobs. corpor.								
Immobilisations en cours								
TOTAL								

ENGAGEMENTS FINANCIERS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.
Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :
Taux de charge 45,00 %
Taux d'actualisation 3,50 %
Table de mortalité INSEE 2018-2020 - donnees def
Départ volontaire à 64 ans

ENGAGEMENTS DONNES

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles	11 015 386					11 015 386
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)	11 015 386					11 015 386
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	11 015 386					11 015 386

**VENTILATION DU CHIFFRE
D'AFFAIRES**

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Notre présentation économique du compte de résultat prévoit une ventilation du chiffre d'affaires comme suit (en K€) :

Céréales : 18 822 K€

Approvisionnement : 20 760 K€

VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	443 562		7 130
CORP.	Terrains		2 699 654		2 490
	Sur sol propre		17 850 411		1 868 260
	Constructions				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencts & aménagts construct.				3 274
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		4 560 372		1 668 117
	Inst. générales, agencts & aménagts divers		1 928 018		462 624
	Autres immos corporelles		620 340		274 660
	Matériel de transport		256 443		11 570
	Matériel de bureau & mobilier informatique				
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours		3 257 268		676 958
	Avances et acomptes		178 323		
		TOTAL	31 350 830		4 967 954
FIN.	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		1 658 251		4 150
	Autres titres immobilisés		629 912		677
	Prêts et autres immobilisations financières		82 206		
		TOTAL	2 370 369		4 827
		TOTAL GENERAL	34 164 762		4 979 911

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORP.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			450 692	
CORP.	Terrains				2 702 144	
	Sur sol propre				19 718 671	
	Constructions					
	Sur sol d'autrui					
	Inst. gal. agen. amé. cons				3 274	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				6 228 490	
	Inst. gal. agen. amé. divers				2 390 642	
	Autres immos corporelles			2 435	892 565	
	Mat. bureau, inform., mobilier				268 013	
	Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours	3 776 785			157 441	
	Avances et acomptes				178 323	
		TOTAL	3 776 785	2 435	32 539 564	
FIN.	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations			250 000	1 412 401	
	Autres titres immobilisés				630 589	
	Prêts & autres immob. financières			8	82 198	
		TOTAL		250 008	2 125 188	
		TOTAL GENERAL	3 776 785	252 443	35 115 445	

VARIATION DES AMORTISSEMENTS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial	215 022			215 022
Autres immobilisations incorporelles	235 530	140		235 670
TOTAL	450 552	140		450 692
Terrains	848 291	64 167		912 458
Constructions	14 399 239	372 607		14 771 846
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outill. Industriels	4 015 360	208 999		4 224 359
Inst. générales agencem. amén.	1 610 403	111 322		1 721 725
Autres Immo corporelles	822 907	18 820	2 435	839 292
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatiq., mob.	224 531	15 613		240 144
Emballages récupérables divers				
TOTAL	21 920 730	791 528	2 435	22 709 823
TOTAL GENERAL	22 371 282	791 668	2 435	23 160 515

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immo corporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr. Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier Inf.							
A. Immo. corp. Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer					
Primes de remboursement des obligations					

VARIATION DES PROVISIONS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. glsments miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		150 000		150 000
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires	231 800	66 810		298 610
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL		231 800	216 810		448 610
Provisions pour dépréciation	Sur Immobilisations	- Incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence			
		- titres de participation	196 898	135 200	194 649
		- autres immobs financières	524 157		524 157
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	9 773			9 773
	Autres provisions pour dépréciation	2 075 730	1 731 210	677 838	3 129 102
TOTAL		2 806 558	1 866 410	872 487	3 800 481
TOTAL GÉNÉRAL		3 038 358	2 083 220	872 487	4 249 091
Dont provisions pour pertes à terminalson					
		- d'exploitation	1 798 021	677 838	
Dont dotations & reprises		- financières	135 200	194 649	
		- exceptionnelles	150 000		
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres				
Immob. corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. Informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immob. financières				
Titres de participations	196 898	135 200	194 649	137 449
Autres	524 157			524 157
TOTAL	721 055	135 200	194 649	661 606
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL	721 055	135 200	194 649	661 606

ÉTAT DES CRÉANCES

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	4		4
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	82 198		82 198
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	5 292 645	5 292 645	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	517	517	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 097	3 097	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	210 677	210 677	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	coll. publiques	9 203	9 203	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	5 744 928	5 744 928	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	745 626	745 626	
	Charges constatées d'avance	485 975	485 975	
TOTALUX		12 574 871	12 492 669	82 202
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	Créances associés coopérateurs et comptes rattachés			

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	17 865 729	14 868 080	948 411	2 049 238
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)(4)		25 436	25 436		
Fournisseurs & comptes rattachés (3)		1 759 307	1 759 307		
Personnel & comptes rattachés		299 641	299 641		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		356 276	356 276		
Etat &	Impôts sur les bénéfices				
autres	Taxe sur la valeur ajoutée	154 939	154 939		
collectiv.	Obligations cautionnées				
publiques	Autres impôts, tax & assimilés	90 823	90 823		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés		40 918	40 918		
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		1 104 227	1 104 227		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		179 981	179 981		
TOTAUX		21 877 278	18 879 629	948 411	2 049 238
renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	773 379			
	Emprunts remboursés en cours d'exer.	478 999			
	(2) Montant divers emprunts, dett/associés				
	(3) Dettes associés coopérateurs & cpts ratt.				
(4)	Emprunts et dettes coopératifs	25 436	25 436		

HONORAIRES COMMISS. AUX CPTES

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet AREVCO
Cabinet BSF

TABLEAU DES VARIATIONS DES
CAPITAUX PROPRES

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	1 528 364		67 704	1 460 660
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	1 610 238			1 610 238
Réserves Indisponibles	2 625 409	351 686		2 977 095
Réserves statutaires ou contractuelles	797 480			797 480
Réserves réglementées	642 562			642 562
Autres réserves	1 910 198	-1 333 145		577 053
Écart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	-1 343 454	1 343 454	4 186 533	-4 186 533
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	7 770 796	361 995	4 254 237	3 878 554

EXCÉDENTS ET DÉFICITS
COOPÉRATEURS

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

EXCÉDENTS ET DÉFICITS RÉALISÉS AVEC COOPÉRATEURS ET NON COOPÉRATEURS

Le déficit TNA s'élève à 319 676 €.

VENTILATION EFFECTIF

425 - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

LES EFFECTIFS

	30/06/2025	30/06/2024
Personnel salarié :	62	62
Ingénieurs et cadres	7	7
Agents de maîtrise	11	11
Employés et techniciens	12	12
Ouvriers	32	32
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

LIASSE FISCALE

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE L'État Exécute Fiscabilité		Formulaire à déposer en double exemplaire IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2025  N° 11084* 26 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
				Timbre à date du service	
Exercice ouvert le	01/07/24	et clos le	30/06/25	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA 4 AVENUE DE LA GARE 24600 RIBERAC					
SIRET 4 1 0 0 8 9 6 2 7 0 0 0 1 3				Mél : ebadel@scar-dordogne.com	
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
REGIME FISCAL DES GROUPES					
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
				SIRET	
B ACTIVITE					
Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non ma				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	319 676
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>		Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quinquies</i>	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	
Autres dispositifs		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>		Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>		France ruralités revitalisation FRR, art. 44 <i>quinquies A</i>	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater IV</i> du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %				N°	
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :	
MALEVAUT NAUD & Associés 55 Boulevard François Arago 79180 CHAURAY Tél : 0549241065					
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 02/10/25 Lieu : RIBERAC	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire : Président PORTIL Marc	
				Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :					

[illegible]

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*07

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 4 AVENUE DE LA GARE 24600 RIBERAC		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 41008962700013		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 30/06/2025					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	235 671		
		Fonds commercial (I)	AH	AI	215 022		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	2 702 144	912 457	1 789 687
		Constructions	AP	AQ	19 721 946	14 771 846	4 950 100
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	6 228 490	4 224 359	2 004 130
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 551 220	2 801 162	750 058
		Immobilisations en cours	AV	AW	157 441		157 441
		Avances et acomptes	AX	AY	178 323		178 323
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (J)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	1 412 397	137 449	1 274 948
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	4		4
		Autres titres immobilisés	BD	BE	630 589	491 201	139 388
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	82 198	32 956	49 242
TOTAL (II)		BJ	BK	35 115 445	23 822 123	11 293 322	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	3 942 074		3 942 074
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	5 292 645	2 829 686	2 462 958
		Autres créances (3)	BZ	CA	6 714 049	309 189	6 404 860
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	1 615 253		1 615 253
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	485 975		485 975
TOTAL (III)		CJ	CK	18 049 995	3 138 875	14 911 120	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecart de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	53 165 440	26 960 998	26 204 442	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 460 660)			DA	1 460 660	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1 610 238	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	797 480	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	3 619 657	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	577 053	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-4 186 533	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	3 878 554	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	150 000	
	Provisions pour charges			DQ	298 610	
	TOTAL (III)			DR	448 610	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	17 865 729	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	25 436	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 759 307	
	Dettes fiscales et sociales			DY	901 680	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	40 918	
	Autres dettes			EA	1 104 227	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	179 981	
TOTAL (IV)			EC	21 877 278		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	26 204 442		
REINVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	18 879 629
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	14 400 000	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	37 491 191	FB	1 480 238	FC	38 971 429	
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	1 044 559	FH		FI	1 044 559
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	38 535 750	FK	1 480 238	FL	40 015 988	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	4 500	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	689 959	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	348 937	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	41 059 385
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	31 084 037	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	2 034 768	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	186 828	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	4 647 599	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	121 206	
	Salaires et traitements *					FY	2 345 680	
	Charges sociales (10)					FZ	830 180	
	DÉDUCTIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)			GA	791 669	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1 731 211	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	66 810	
	Autres charges (12)					GE	601 949	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	44 441 938
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-3 382 553	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	11 744	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	652 775	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	194 649	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	859 168	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	135 200	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 475 138	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 610 338	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-751 170	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-4 133 723	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	10 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	340 084	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	350 084	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	252 894	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	150 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	402 894	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	-52 810	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	42 268 637	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	46 455 170	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	-4 186 533	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	171 868
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD	
	(9)	Dont transfert de charges			A1	12 121
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	103 848
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatifs A6	Obligatoires A9	
		dont cotisations facultatives Madelin A7				
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opérations en capital					10 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges					340 084	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				252 894		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				150 000		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA										Néant ☐ *						
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations								
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
										2		3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	1		D8			D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	443 562		KE			KF	7 130				
CORPORELLES	Terrains						KG	2 699 654		KH			KI	2 490				
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants L9]		KJ	17 850 411		KK			KL	1 868 260					
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants M1]		KM			KN			KO						
		Installations gales, agents*, aménagements des constructions		[Dont Composants M2]		KP			KQ			KR	3 274					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3]		KS	4 560 372		KT			KU	1 668 117					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 928 018		KW			KX	462 624					
		Matériel de transport *				KY	620 340		KZ			LA	274 660					
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	256 443		LC			LD	11 570					
		Emballages récupérables et divers *				LE			LF			LG						
	Immobilisations corporelles en cours				LH	3 257 268		LI			LJ	676 958						
	Avances et acomptes				LK	178 323		LL			LM							
	TOTAL III				LN	31 350 830		LO			LP	4 967 954						
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M			8T						
		Autres participations				8U	1 658 251		8V			8W	4 150					
		Autres titres immobilisés				IP	629 912		IR			IS	677					
Prêts et autres immobilisations financières				IT	82 206		IU			IV								
TOTAL IV				LQ	2 370 369		LR			LS	4 827							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	34 164 762		ØH			ØJ	4 979 911							
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence						
						par virements de poste à poste				3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
						à poste				1		4						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN			CØ			DØ					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO			LV			LW	450 692				
CORPORELLES	Terrains						IP			LX			LY	2 702 144				
	Constructions	Sur sol propre		IQ				MA			MB			MC				
		Sur sol d'autrui		IR				MD			ME			MF				
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS				MG			MH	3 274		MI				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT				MJ			MK	6 228 490		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers		IU				MM			MN	2 390 642		MO				
		Matériel de transport		IV				MP	2 435		MQ	892 565		MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW				MS			MT	268 013		MU				
		Emballages récupérables et divers *		IX				MV			MW			MX				
	Immobilisations corporelles en cours				MY		3 776 785		MZ			NA	157 441		NB			
	Avances et acomptes				NC				ND			NE	178 323		NF			
	TOTAL III				IV		3 776 785		NG	2 435		NH	32 539 564		NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ				ØU			M7			ØW		
		Autres participations				IØ				ØX	250 000		ØY	1 412 401		ØZ		
		Autres titres immobilisés				I1				2B			2C	630 589		2D		
Prêts et autres immobilisations financières				I2				2E	8		2F	82 198		2G				
TOTAL IV				I3				NJ	250 008		NK	2 125 188		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		3 776 785		ØK	252 443		ØL	35 115 445		ØM				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA					Néant ☒ *	
Exercice N clos le 30/06/2025						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	TOTAUX					
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....					-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....					=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE	215 022	RF		RI		RJ	215 022	
Autres immobilisations incorporelles			PE	235 530	PF	140	PG		PH	235 670	
TOTAL I			RK	450 552	RM	140	RN		RO	450 692	
Terrains			PI	848 291	PJ	64 167	PK		PL	912 458	
Constructions	Sur sol propre	PM	14 399 239	PN	372 607	PO		PQ	14 771 846		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	4 015 360	QA	208 999	QB		QC	4 224 359	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 610 403	QE	111 322	QF		QG	1 721 725		
	Matériel de transport	QH	822 907	QI	18 820	QJ	2 435	QK	839 292		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	224 531	QM	15 613	QN		QO	240 144		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II			QU	21 920 730	QV	791 528	QW	2 435	QX	22 709 823	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	22 371 282	ØP	791 668	ØQ	2 435	ØR	23 160 515	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d' autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Autres immobilisations corporelles	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8				
	Inst.gales, agenc et am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise		SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA						Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	150 000	4C		4D	150 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	231 800	4Y	66 810	4Z		5A	298 610	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	231 800	TV	216 810	TW		TX	448 610	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U	196 898	9V	135 200	9W	194 649	9X	137 449
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	524 157	Ø7		Ø8		Ø9	524 157
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	9 773	6U		6V		6W	9 773	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	2 075 730	6Y	1 731 210	6Z	677 838	7A	3 129 102	
	TOTAL III	7B	2 806 558	TY	1 866 410	TZ	872 487	UA	3 800 481	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	3 038 358	UB	2 083 220	UC	872 487	UD	4 249 091	
	Dont dotations et reprises	{	- d'exploitation	UE	1 798 021	UF	677 838			
- financières			UG	135 200	UH	194 649				
- exceptionnelles			UJ	150 000	UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL	4	UM		UN	4			
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	82 198	UV		UW	82 198			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	5 292 645		5 292 645					
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*) UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	517		517					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	3 097		3 097					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	210 677		210 677					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	9 203		9 203					
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	5 744 928		5 744 928					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	745 626		745 626					
	Charges constatées d'avance		VS	485 975		485 975					
	TOTAUX		VT	12 574 871	VU	12 492 669	VV	82 202			
RENVU	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	17 865 729		14 868 080		948 411		2 049 238		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	25 436		25 436						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 759 307		1 759 307						
Personnel et comptes rattachés		8C	299 641		299 641						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	356 276		356 276						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	154 939		154 939						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	90 823		90 823						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	40 918		40 918						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 104 227		1 104 227						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	179 981		179 981						
TOTAUX		VY	21 877 278	VZ	18 879 629		948 411		2 049 238		
RENVU	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	773 379	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	478 999	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRI		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	*	Exercice N, clos le : 30/06/2025			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		WA
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)									WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW			
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)									I7		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
	Régimes particuliers / impositions autres	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux de 0 %						I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme						ZN				
		{ - Plus-values soumises au régime des fusions						WN				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										WO		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	3 866 857			
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL I									WR	3 866 857		
II. DÉDUCTIONS										WS	4 186 533	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU		
Régimes particuliers / impositions autres	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV		
		Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								WH		
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WP		
		Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)								WW		
		Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								XB		
										I6		
Mesures d'incitation	Augmentation du bénéfice et exonérations*	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								WZ		
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								XA		
		Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)								ZX		
		Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZY		
		Dédution au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *								XD		
		Majoration d'amortissement*								XF		
France ruralités revitalisation - FRR (art.44 quindecies A)		HT	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art.44 sexies A)		L5				
S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 bisdecies)		PA							
ZFU-TIE (art. 44 octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC				
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)		PB				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH			YG			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD						
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dégaugée par le report en arrière de déficit		ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL									
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL										XH	4 186 533	
TOTAL II									XJ	319 676		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)									XI			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*									ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									XN	319 676		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA	Néant ☐ *
-----------------------------	-------------------------------------	----------------------------------

I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	1 194 040
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	1 194 040
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)		YJ	319 676
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	1 513 716

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES	
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT 230 931

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT	
(à détailler sur feuillet séparé)	
Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI *	ZV ZW
Provisions pour risques et charges *	
8X	8Y
8Z	9A
9B	9C
Provisions pour dépréciation *	
9D	9E
9F	9G
9H	9J
Charges à payer	
9K	9L
9M	9N
9P	9R
9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	
YN	YO
↓ ↓ ligne WI ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD
(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058 - C - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves			{ - Réserves légales - Autres réserves		ZB									
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-3 419 184		Dividendes				ZE										
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions				ZF										
	TOTAL I			ØF	-3 419 184		Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)				ZG										
							TOTAL II				ZH	-1 343 454									
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :									
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier						Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail		J7		)	YQ									
	- Engagements de crédit-bail immobilier											YR									
	- Effets portés à l'escompte et non échus											YS									
DETAILS DES FUSIES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	- Sous-traitance											YT	472 061								
	- Locations, charges locatives et de copropriété						(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		)	XQ	113 022								
	- Personnel extérieur à l'entreprise											YU	33 166								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)											SS	283 950								
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages											YV									
	- Autres comptes						(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES	39 456	)	ST	3 745 399								
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD											ZJ	4 647 599								
	- CFE et CVAE											YW	19 886								
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés						(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ZS		)	9Z	101 320								
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD											YX	121 206								
I. V. A.	- Montant de la T. V. A. collectée											YY	3 865 319								
	- Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations											YZ	3 894 198								
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024)*											ØB	2 294 059								
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *											ØS									
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *											ZK	%								
	- Numéro de centre agréé *			XP			- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)			- Si oui, indiquer 1, sinon 0		ZR	1								
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											RG									
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI											RH									
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL										
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC										
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO										
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF										
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ														

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations *	1	PORTEUR DAF 99 109	2 435	2 435			
	2	TRANSCAR - 98 650 P	98 650			98 650	
	3	TRANSCAR - 150 000 P	150 000			150 000	
	4	TRANSCAR - 200 PAR	200			200	
	5	TRANSCAR - 50 PART	50			50	
	6	TRANSCAR - 50 PART	50			50	
	7	TRANSCAR - 50 PART	50			50	
	8	TRANSCAR - 1 000 PA	1 000			1 000	
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1	10 000	10 000	10 000			
	2		-98 650	-98 650			
	3		-150 000	-150 000			
	4		-200	-200			
	5		-50	-50			
	6		-50	-50			
	7		-50	-50			
	8		-1 000	-1 000			
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫	-240 000				
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑭						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059 - C - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

Néant ☒ *

1

Entreprises soumises à l'IS

2

Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1	Moins-values à 12,80 % 2	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % 3	Solde des moins-values à 12,80 % 4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 6 = 2 + 3 - 4 - 5
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2024		et clos le : 30/06/2025	
Durée en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	62
Dont apprentis		YF	3
Dont handicapés		YG	2
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	40 015 988
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	40 015 988
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	348 937
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	4 500
Variation positive des stocks		OD	151 229
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	504 667
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	32 695 107
Variation négative des stocks		OQ	2 185 998
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	2 951 112
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	601 949
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	38 434 166
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	2 086 489
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	2 086 489
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2025



(1)

Néant * ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2025

N° SIRET

41008962700013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

ADRESSE (voie)

4 AVENUE DE LA GARE

CODE POSTAL

24600

VILLE

RIBERAC

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2025

N° SIRET : 41008962700013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBERA

ADRESSE (voie) 4 AVENUE DE LA GARE

CODE POSTAL 24600

VILLE RIBERAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

4

Forme juridique SARL

Dénomination TERROIR ET TRADITION 24

N° SIREN (si société établie en France) 485158554

% de détention 100,00

Adresse : N° 4 Voie AVENUE DE LA GARE

Code Postal 24600

Commune RIBERAC

Pays France

Forme juridique SARL

Dénomination VALBRIE 16

N° SIREN (si société établie en France) 312085467

% de détention 98,50

Adresse : N° 16 Voie RUE GEORGES TRIJOLET

Code Postal 24600

Commune RIBERAC

Pays France

Forme juridique SAS

Dénomination V-GAZ 24

N° SIREN (si société établie en France) 908999444

% de détention 51,00

Adresse : N° 4 Voie AVENUE DE LA GARE

Code Postal 24600

Commune RIBERAC

Pays France

Forme juridique SAS

Dénomination V-GAZ 16

N° SIREN (si société établie en France) 849287156

% de détention 51,00

Adresse : N° 4 Voie AVENUE DE LA GARE

Code Postal 24600

Commune RIBERAC

Pays France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.



Formulaire obligatoire (article 54
quater du Code général des impôts)



N° 11093*26

N° 2067-SD

(2025)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2025 ou exercice

du 01/07/24

au 30/06/25

Désignation de l'entreprise SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIBER
Adresse 4 AVENUE DE LA GARE 24600 RIBERAC

A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyage et de déplacement (v. notice 16)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B. AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Totaux		

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2025 (total col. 9 + total col. 10) 10	0	- de l'exercice 2025 10	0
- de l'exercice précédent 10	0	- de l'exercice précédent 10	0
Nom et qualité du signataire PORTIL Marc Président		A RIBERAC Signature, , le 02/10/25	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.